Quatre-vingt-dixième année. — N° 73. Le Numéro : 20 francs. Jeudi 27 Mars 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente :

REGLEMENT DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ont été réunis dans une brochure spéciale les différents textes constituant le **Règlement du Conseil de la République.**

Cette brochure comprend trois parties :

1re PARTIE. — RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE, *suivi de l'instruction générale fixant les modalités d'application d'ordre intérieur de certaines dispositions de ce règlement, des lois portant création de sous-commissions parlementaires, des résolutions portant création de commissions de coordination et d'une table analytique des matières du règlement et de l'instruction générale.*

2e PARTIE. — CONSTITUTION DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DU 27 OCTOBRE 1946 REVISÉE PAR LA LOI CONSTITUTIONNELLE DU 7 DÉCEMBRE 1954, *suivie d'une table analytique des matières.*

3e PARTIE. — LOIS ORGANIQUES (*Election des membres des différentes assemblées, Haut Conseil de l'Union française, composition et fonctionnement du Conseil économique, comité constitutionnel, Haute Cour de justice, Conseil supérieur de la magistrature, cour de discipline budgétaire*).

Cette brochure de 406 pages, de format in-8° carré, imprimée sur papier de qualité et présentée sous couverture forte, est mise en vente sous le n° **1108,** au prix de **1.000** F, ou expédiée franco sur simple demande, accompagnée du montant, adressée à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

(1 f.)

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 58-75 tendant à appliquer le demi-tarif du droit de timbre de dimension aux actes rédigés sur une seule face du papier (rectificatif) (p. 3007).

Loi n° 58-147 abrogeant l'article 107 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et relatif à la procédure d'agrément des produits à usages vétérinaires (rectificatif) (p. 3007).

Loi n° 58-148 portant amnistie de certaines infractions commises dans le territoire du Cameroun (rectificatif) (p. 3007).

Loi n° 58-275 portant statut des écoles nationales de la marine marchande (rectificatif) (p. 3007).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Information.

Décret du 22 mars 1958 portant intégration d'un administrateur de la résidence générale de France à Tunis dans le corps des administrateurs civils (p. 3007).

Arrêtés portant intégrations et reclassement (radiodiffusion-télévision française) (p. 3007).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 58-317 du 22 mars 1958 modifiant le décret n° 54-1007 du 13 octobre 1954 portant règlement d'administration publique relatif au certificat d'aptitude à la profession d'avocat (p. 3007).

Décrets du 22 mars 1958 portant admissions à la retraite et conférant l'honorariat (magistrature) (p. 3008).

Décret du 26 mars 1958 renouvelant pour un an les fonctions d'un conseiller d'Etat en service extraordinaire (p. 3008).

Liste des greffiers et secrétaires de parquet admis à subir l'épreuve écrite de l'examen professionnel de chef de service de greffe (p. 3008).

Liste des greffiers et secrétaires de parquet admis à subir l'épreuve écrite de l'examen professionnel de chef de secrétariat (p. 3008).

Extrait des minutes du greffe de la cour de cassation (affaire Stein [Eugène]) (p. 3008).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 26 mars 1958 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française à Tripoli de Libye (p. 3009).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 26 mars 1958 portant création d'un nouveau canton à Hautmont (arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, département du Nord) et modification des cantons de Maubeuge-Nord, Maubeuge-Sud et Bavay (mêmes arrondissement et département) (p. 3009).

Décret du 26 mars 1958 portant érection en commune distincte du hameau de Cazac, dépendant de la commune de Labastide-Paumès (canton de l'Isle-en-Dodon, arrondissement de Saint-Gaudens, département de la Haute-Garonne) (p. 3009).

Arrêté portant détachement (tribunaux administratifs) (p. 3009).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 58-318 du 24 mars 1958 fixant les taux des allocations de prime d'engagement et de rengagement pour les années 1956-1957 (p. 3010).

Décre du 24 mars 1958 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3010).

Décrets du 25 mars 1958 portant promotion d'officiers généraux de l'armée de terre dans la 1re section du cadre de l'état-major général (p. 3010).

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 mars 1958 (p. 3011).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Arrêté portant désignation d'un directeur adjoint du contrôle financier dans les territoires d'outre-mer (p. 3020).

Arrêté portant désignation de délégués du contrôle financier en Afrique équatoriale française et au Cameroun (p. 3020).

Arrêtés portant nomination et affectation (douanes et droits indirects et expansion économique à l'étranger) (p. 3020).

Postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant nomination, titularisation, réintégrations, mutations, détachement et conférant l'honorariat (services extérieurs) (p. 3020).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 58-319 du 22 mars 1958 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 75 de la loi du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique (p. 3021).

Décrets du 22 mars 1958 portant nomination d'un professeur et conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 3021).

Arrêté du 14 mars 1958 relatif au budget primitif de la caisse nationale des lettres pour 1958 (p. 3021).

Arrêté du 18 mars 1958 fixant l'échelonnement indiciaire des maîtres d'éducation physique (p. 3021).

Arrêtés portant nominations, titularisations, transformation de chaires, conférant l'honorariat et modifiant les dispositions de précédents arrêtés (enseignement supérieur) (p. 3021).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret portant nomination d'un membre du conseil supérieur de l'électricité et du gaz (rectificatif) (p. 3022).

Arrêté du 21 mars 1958 modifiant l'article 14 de l'arrêté du 28 octobre 1952 fixant les conditions à remplir par les réservoirs souterrains dans lesquels sont emmagasinés des liquides inflammables (p. 3022).

Arrêtés du 20 mars 1958 approuvant des compteurs d'énergie électrique (p. 3022).

Arrêté du 24 mars 1958 fixant le fonctionnement administratif et financier du Comptoir de vente des charbons sarrois (p. 3022).

Arrêté portant agrément d'experts pour les visites d'installations thermiques (p. 3024).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 3 mars 1958 fixant le contingent spécial de médailles d'honneur réservées au service forestier algérien (p. 3024).

Arrêté du 25 mars 1958 relatif aux farines destinées aux départements et territoires d'outre-mer au regard de la péréquation des frais de transport (p. 3024).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Arrêté du 18 mars 1958 approuvant le budget primitif de l'office administratif central des postes et télécommunications d'outre-mer pour 1958 (p. 3024).

Arrêtés portant promotion, mise en congé de longue durée et acceptation de démission:

Administration générale (p. 3024).

Enseignement et jeunesse (p. 3024).

Géologues (p. 3024).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté portant détachement (inspection du travail et de la main-d'œuvre) (p. 3025).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 58-320 du 26 mars 1958 relatif aux services de la santé publique et de la population en Algérie (p. 3025).

Arrêté portant détachement (hôpitaux psychiatriques) (p. 3025).

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Arrêtés des 4 et 17 mars 1958 portant prise en considération et revision partielle de projets de reconstruction et d'aménagement (p. 3025).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Désignations de candidatures pour une commission. — Convocations de commissions et de bureau. — Réunions du jeudi 27 mars 1958 (p. 3025).

Conseil de la République. — Convocations de la conférence des présidents et de commissions. — Réunions de commissions et de bureau (p. 3028).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions du mercredi 26 mars 1958 (p. 3029).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suède (p. 3030).

Résultats du tirage de la douzième tranche de la loterie nationale 1958 (p. 3031).

Statistique mensuelle des vins et cidres (février 1958) (rectificatif) (p. 3032).

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'école nationale des industries agricoles et alimentaires (p. 3032).

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de délibérations du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française (p. 3032).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Limoux (Aude) (p. 3032).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (9e semaine de 1958) (p. 3033).

Annonces (p. 3034).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 41 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 26 mars 1958. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1977).

N° 25 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 26 mars 1958. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 697).

LOIS

Loi n° 58-75 tendant à appliquer le demi-tarif du droit de timbre de dimension aux actes rédigés sur une seule face du papier.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er février 1958: au sommaire et à la page 1155, 1re colonne, dans le titre de cette loi, à la dernière ligne, lire: « ... sur une seule face du papier ».

Loi n° 58-147 abrogeant l'article 107 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et relatif à la procédure d'agrément des produits à usages vétérinaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 février 1958: au sommaire et à la page 1763, 2e colonne, dans le titre de cette loi, à la deuxième ligne, lire: « ... et relatif à la procédure d'agrément... ».

Loi n° 58-148 portant amnistie de certaines infractions commises dans le territoire du Cameroun.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 février 1958: page 1764, 1re colonne, Travaux préparatoires, Assemblée nationale, 1re lecture, lire: « ... Rapport de M. Bourbon, au nom de la commission de la justice (n° 3282) ».

Loi n° 58-275 portant statut des écoles nationales de la marine marchande.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 mars 1958: page 2719, 2e colonne, Article unique, 2e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « ... par décret du conseil d'Etat... », lire: « ... par décret en conseil d'Etat... ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

INFORMATION

Décret du 22 mars 1958 portant intégration d'un administrateur de la résidence générale de France à Tunis dans le corps des administrateurs civils.

Par décret en date du 22 mars 1958, M. Samama (Roland), administrateur de l'ancienne résidence générale de France à Tunis, est, à compter du 19 août 1955, intégré dans le corps des administrateurs civils dans les conditions suivantes:

Administrateur civil de 2e classe, 4e échelon.
Ancienneté du 16 août 1954.

Radiodiffusion-télévision française.

Par arrêté du 20 mars 1958, M. Billey (Lucien), secrétaire de l'ancienne résidence générale de France à Tunis, est, à compter du 19 août 1955, intégré dans le corps des secrétaires d'administration dans les conditions suivantes:

Secrétaire d'administration principal, 2e échelon. Ancienneté du 1er juillet 1954.

Par arrêté du 20 mars 1958, M. Bernardi (Michel), secrétaire de l'ancienne résidence générale de France à Tunis, est, à compter du 19 août 1955, intégré dans le corps des secrétaires d'administration dans les conditions suivantes:

Secrétaire d'administration de classe principale, 1er échelon. Ancienneté du 28 septembre 1953.

M. Bernardi (Michel) est ensuite reclassé:

Secrétaire d'administration de classe principale, 2e échelon. Ancienneté du 28 septembre 1955.

Par arrêté du 20 mars 1958, M. Arfi (Wilson), secrétaire de l'ancienne résidence générale de France à Tunis, est, à compter du 19 août 1955, intégré dans le corps des secrétaires d'administration dans les conditions suivantes:

Secrétaire d'administration de classe normale, 5e échelon. Ancienneté du 7 juin 1954.

Par arrêté du 20 mars 1958, Mme Thomas (Hélène), secrétaire de l'ancienne résidence générale de France à Tunis, est, à compter du 19 août 1955, intégrée dans le corps des secrétaires d'administration dans les conditions suivantes:

Secrétaire d'administration de classe normale, 3e échelon. Ancienneté du 2 mars 1953.

L'intéressée est placée en position de disponibilité du 1er avril 1954.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 58-317 du 22 mars 1958 modifiant le décret n° 54-1007 du 13 octobre 1954 portant règlement d'administration publique relatif au certificat d'aptitude à la profession d'avocat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'article 24 de la loi du 22 ventôse an XII relative aux écoles de droit, modifié par la loi n° 54-390 du 8 avril 1954;

Vu le décret n° 54-1007 du 13 octobre 1954 portant règlement d'administration publique relatif au certificat d'aptitude à la profession d'avocat;

Vu le décret n° 57-624 du 21 mai 1957 modifiant le décret susvisé du 13 octobre 1954;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret susvisé du 13 octobre 1954, modifié par le décret du 21 mai 1957, est complété par un deuxième alinéa ainsi conçu :

« Le certificat d'aptitude à la profession d'avocat n'est pas exigé des avocats français ayant appartenu pendant plus de trois ans aux barreaux d'Egypte et au barreau international de Tanger ».

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ROBERT LECOURT.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

RENÉ BILLÈRES.

Décret du 22 mars 1958 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

Par décret en date du 22 mars 1958, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Laloé (Jean-Maurice), conseiller à la suite de la cour d'appel d'Angers, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 16 avril 1958 et est nommé conseiller honoraire à ladite cour.

Décret du 22 mars 1958 conférant l'honorariat à un ancien magistrat.

Par décret en date du 22 mars 1958, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Larroque, ancien juge de paix de Koléa, est nommé juge de paix hors classe honoraire.

Décret du 26 mars 1958 renouvelant pour un an les fonctions d'un conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, et notamment son article 8;

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 8 avril 1957 portant renouvellement pour une période d'un an des fonctions de M. Gaston Tessier en qualité de conseiller d'Etat en service extraordinaire, à compter du 6 avril 1957;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont renouvelées pour une période d'un an, à dater du 6 avril 1958, les fonctions de M. Gaston Tessier, en qualité de conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mars 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

FÉLIX GAILLARD.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ROBERT LECOURT.

Liste des greffiers et secrétaires de parquet admis à subir l'épreuve écrite de l'examen professionnel de chef de service de greffe.

Par arrêté du 19 mars 1958, les greffiers et secrétaires de parquet dont les noms suivent sont admis à subir l'épreuve écrite de l'examen professionnel de chef de service de greffe qui aura lieu le 14 avril 1958:

Cour d'appel de Paris: MM. Guerin, Hoolbroock, Pardieu, Rochereau, Wilmes, Mme Villeneuve, MM. Baubron, Buisson, Gadrey, Lefebvre, Lefrancier, Nazet, Wittet, Caron et Joulin.

Cour d'appel d'Aix: M. Juvenal.

Cour d'appel d'Amiens: M. Boutte.

Cour d'appel d'Angers: M. Lemoine.

Cour d'appel de Caen: M. Margeot.

Cour d'appel de Limoges: MM. Daney et Babaud.

Cour d'appel de Lyon: MM. Cuoq et Devaux.

Cour d'appel de Nancy: MM. Bigeard et Bonnet.

Cour d'appel de Nîmes: M. Hubac.

Cour d'appel de Rennes: M. Le Charles.

Cour d'appel de Rouen: MM. Heurteault, Peltier, Rimbert et Boucher.

Cour d'appel de Toulouse: M. Vilespy.

L'épreuve écrite aura lieu à:

Paris, pour les candidats des ressorts des cours d'appel de Paris et d'Amiens;

Aix, pour le candidat du ressort de la cour d'appel d'Aix et de Nîmes;

Angers, pour le candidat du ressort de la cour d'appel d'Angers;

Caen, pour le candidat du ressort de la cour d'appel de Caen;

Limoges, pour les candidats du ressort de la cour d'appel de Limoges;

Lyon, pour les candidats du ressort de la cour d'appel de Lyon;

Nancy, pour les candidats du ressort de la cour d'appel de Nancy;

Rennes, pour le candidat du ressort de la cour d'appel de Rennes;

Rouen, pour les candidats du ressort de la cour d'appel de Rouen;

Toulouse, pour le candidat du ressort de la cour d'appel de Toulouse.

Liste des greffiers et secrétaires de parquet admis à subir l'épreuve écrite de l'examen professionnel de chef de secrétariat.

Par arrêté du 19 mars 1958, les greffiers et secrétaires de parquet dont les noms suivent sont admis à subir l'épreuve écrite de l'examen professionnel de chef de secrétariat qui aura lieu le 15 avril 1958:

Cour de cassation: Mme Absil.

Cour d'appel de Paris: Mme Villeneuve, MM. Bonnet, Gauthier, Gros, Jacques, Poulvelarie, Reaux et Dangreaux.

Cour d'appel d'Aix: Mlle Hoock et M. Raoul.

Cour d'appel de Bordeaux: Mme Dufau.

Cour d'apepl de Caen: M. de Pierrepont.

Cour d'appel de Dijon: M. Colin.

Cour d'appel de Nîmes: M. Hubac.

Cour d'appel de Poitiers: M. Mairand.

Cour d'appel de Rennes: M. Le Charles.

Cour d'appel de Riom: M. Demore.

L'épreuve écrite aura lieu à:

Paris, pour les candidats de la cour de cassation et pour ceux du ressort de la cour d'appel de Paris;

Aix, pour les candidats des ressorts des cour d'appel d'Aix et de Nîmes;

Bordeaux, pour le candidat du ressort de la cour d'appel de Bordeaux;

Caen, pour le candidat du ressort de la cour d'appel de Caen;

Dijon, pour le candidat du ressort de la cour d'appel de Dijon;

Poitiers, pour le candidat du ressort de la cour d'appel de Poitiers;

Rennes, pour le candidat du ressort de la cour d'appel de Rennes;

Riom, pour le candidat du ressort de la cour d'appel de Riom.

Cour de cassation.

AFFAIRE STEIN (EUGÈNE)

Extrait des minutes du greffe de la cour de cassation.

Au nom du peuple français,

La cour de cassation a rendu le 29 janvier 1958 l'arrêt suivant:

La cour:

Statuant sur la demande en revision formée par le procureur général près la cour de cassation, d'ordre du garde des sceaux, ministre de la justice, contre un jugement rendu le 23 octobre 1954 par le tribunal permanent des forces armées de Metz qui a condamné Stein (Eugène) à deux années d'emprisonnement avec sursis pour désertion à l'étranger en temps de paix;

Attendu que, par jugement du 23 octobre 1954 du tribunal permanent des forces armées de Metz, Stein (Eugène) a été condamné à deux années d'emprisonnement avec sursis pour désertion à l'étranger en temps de paix;

Attendu que Stein, né le 9 mars 1934 à Nouilly (Meuse), avait contracté le 8 mai 1952 un engagement de trois ans au titre du 8e régiment d'artillerie coloniale; que, le 6 octobre de la même année, il se rendait sans autorisation en Suisse et y restait, en état d'absence illégale, jusqu'au 15 février 1954, date à laquelle il se présentait spontanément à l'état-major de la 6e région militaire, à Metz; que, le 22 février 1956, il était condamné par le tribunal correctionnel de Metz du chef de fabrication de fausse attestation pour avoir imité la signature de son père sur le consentement établi le 7 mai 1952 afin de lui permettre de contracter son engagement;

Que, par décision du 29 mars 1956, le secrétaire d'Etat aux forces armées a annulé le contrat d'engagement du 8 mai 1952;

Attendu que la désertion n'est pas seulement une infraction à la discipline militaire; qu'elle est surtout la violation soit du contrat d'engagement, soit de l'obligation qui est imposée par la loi à tout individu appelé à faire son service militaire de continuer à servir;

Que l'élément essentiel de ce crime ou délit est, avant tout, la légalité de l'incorporation et son caractère obligatoire;

Qu'il suit de là que Stein, n'ayant pas été légalement incorporé, ne pouvait être légalement poursuivi et condamné comme déserteur;

Que la décision de l'autorité militaire constitue un fait nouveau au sens de l'article 443 du code d'instruction criminelle;

Qu'il y a donc lieu d'annuler le jugement et que cette annulation ne laissant rien subsister qui puisse être qualifié crime ou délit, aucun renvoi ne doit être prononcé;

Par ces motifs:

Casse et annule le jugement rendu le 23 octobre 1954 par le tribunal permanent des forces armées de Metz; dit n'y avoir lieu à renvoi;

Ordonne les mesures de publicité prévues par l'article 446 du code d'instruction criminelle.

Ordonne que le présent arrêt sera imprimé, qu'il sera transcrit sur les registres du greffe du tribunal permanent des forces armées de Metz et que mention sera faite en marge ou à la suite de la décision annulée.

Ainsi jugé et prononcé par la cour de cassation, chambre criminelle, en son audience publique du 29 janvier 1958.

Pour expédition conforme:

Le greffier en chef de la cour de cassation.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 26 mars 1958 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française à Tripoli de Libye.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Falaize (Pierre-Louis), ministre plénipotentiaire de 1re classe, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française à Tripoli de Libye, en remplacement de M. Dumarcay.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mars 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 26 mars 1958 portant création d'un nouveau canton à Hautmont (arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, département du Nord) et modification des cantons de Maubeuge-Nord, Maubeuge-Sud et Bavay (mêmes arrondissement et département).

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 45-2604 du 2 novembre 1945 relative à la procédure de modification des circonscriptions administratives territoriales;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes des cantons de Maubeuge-Nord, Maubeuge-Sud et Bavay (Nord);

Vu l'avis émis par le conseil général du Nord dans sa séance du 23 mai 1957;

Vu l'avis du préfet;

Vu le plan des lieux;

Ensemble les autres pièces du dossier;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est procédé dans le département du Nord (arrondissement d'Avesnes) à la création d'un nouveau canton, qui aura son siège à Hautmont et comprendra les communes d'Hautmont-Saint-Rémy-du-Nord, Limont-Fontaine, Eclaibes et Beaufort, dépendant actuellement du canton de Maubeuge-Nord (même arrondissement), et la commune de Neuf-Mesnil, distraite du canton de Bavay (même arrondissement).

Art. 2. — Par ailleurs, les circonscriptions des cantons de Maubeuge-Nord, Maubeuge-Sud et Bavay sont modifiées comme suit:

a) Les communes de Marpent et de Jeumont, dépendant actuellement du canton de Maubeuge-Sud, sont rattachées au canton de Maubeuge-Nord qui est amputé des communes d'Hautmont, Saint-Rémy-du-Nord, Limont-Fontaine, Eclaibes et Beaufort, comme il est dit ci-dessus;

b) Le canton de Maubeuge-Sud est amputé des communes de Marpent et de Jeumont;

c) Le canton de Bavay est amputé de la commune de Neuf-Mesnil.

Art. 3. — Ces modifications s'effectueront avec toutes les conséquences qu'elles comportent, et notamment la suivante: les indemnités qui pourraient être dues par les officiers publics ou ministériels bénéficiant du rattachement seront réglées à l'amiable entre les intéressés, sous le contrôle du Gouvernement, ou fixées par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, pris après avis du procureur général près la cours d'appel pour les greffiers et après avis de la chambre de discipline et du tribunal pour les autres officiers publics ou ministériels.

Art. 4. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Décret du 26 mars 1958 portant erection en commune distincte du hameau de Cazac dépendant de la commune de Labastide-Paumès (canton de l'Isle-en-Dodon, arrondissement de Saint-Gaudens, département de la Haute-Garonne).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 45-2604 du 2 novembre 1945 relative à la procédure de modification des circonscriptions administratives territoriales;

Vu les délibérations du conseil municipal de Labastide-Paumès (Haute-Garonne) en date des 9 novembre 1955 et 19 avril 1956;

Vu l'avis émis par le conseil général de la Haute-Garonne dans sa séance du 18 mai 1956;

Vu l'avis du préfet;

Vu le plan des lieux;

Ensemble les autres pièces du dossier;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le hameau de Cazac, dépendant actuellement de la commune de Labastide-Paumès (canton de l'Isle-en-Dodon, arrondissement de Saint-Gaudens, département de la Haute-Garonne), tel qu'il est représenté par une teinte rose sur le plan annexe au présent décret, est érigé en commune distincte sous le nom de Cazac.

Art. 2. — La séparation aura lieu sans préjudice des droits d'usage ou autres qui peuvent avoir été acquis.

Art. 3. — Les immeubles servant à un usage public situés sur le territoire de la commune de Labastide-Paumès (hameau de Cazac) deviendront la propriété de la nouvelle commune de Cazac.

Art. 4. — Les contrats de toute nature passés par l'ancienne commune de Labastide-Paumès feront l'objet d'avenants pour en transférer en totalité ou en partie les droits et obligations aux deux communes de Labastide-Paumès et de Cazac, limitées comme ci-dessus.

Art. 5. — L'actif et le passif, non grevés d'affectation de l'ancienne commune de Labastide-Paumès, existant à la date de publication du présent décret seront répartis entre les nouvelles communes de Labastide-Paumès et de Cazac, proportionnellement au chiffre de la population de chacune d'elles.

Art. 6. — Les biens des pauvres seront partagés entre les nouvelles communes dans les mêmes conditions que ci-dessus, sous réserve des droits privatifs qui résulteraient d'actes de fondation.

Art. 7. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Tribunaux administratifs.

Par arrêté du 22 mars 1958, M. Fagnot (Fernand), conseiller du tribunal administratif de Paris, est placé dans la position de service détaché à la disposition du ministre des affaires étrangères, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de conseiller à la chambre administrative de la cour suprême du Maroc. Le présent arrêté aura effet pendant une période de deux années au maximum, à compter du 1er octobre 1957.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 58-318 du 24 mars 1958 fixant les taux des allocations de prime d'engagement et de rengagement pour les années 1956-1957.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 55-133 du 20 janvier 1955 fixant le régime des primes d'engagement et de rengagement dans les armées de terre, de mer et de l'air, et notamment son article 1er,

Décrète :

Art. 1er. — Les tarifs de prime et de supplément de prime visés à l'article 1er du décret n° 55-133 du 20 janvier 1955 et fixés pour l'année 1955 par l'article 5 de ce décret sont prorogés pour l'année 1956 et pour l'année 1957.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GÉRARD JAQUET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Décret du 24 mars 1958 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

ARMÉE DE L'AIR

Par décret en date du 24 mars 1958, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur (au titre des opérations de sécurité ou de maintien de l'ordre en Afrique du Nord):

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Dalquie (Marcel-Ferdinand-Laurent-Michel), lieutenant de réserve.

Cette nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur comporte l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme, mais elle annule la citation accordée pour les mêmes faits.

Décrets du 25 mars 1958 portant promotion d'officiers généraux de l'armée de terre dans la 1re section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le colonel d'artillerie coloniale Vernet (Gabriel-Raymond) est promu dans la 1re section du cadre de l'état-major général au grade de général de brigade, pour prendre rang du 1er avril 1958.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mars 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le colonel d'artillerie Huré (Robert-Eugène) est promu dans la 1re section du cadre de l'état-major général au grade de général de brigade, pour prendre rang du 1er avril 1958.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mars 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le colonel de l'arme blindée et cavalerie Pinsard (Emile-Raymond-Georges) est promu dans la 1re section du cadre de l'état-major général au grade de général de brigade pour prendre rang du 1er avril 1958.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mars 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le colonel d'infanterie Arfouilloux (André) est promu dans la 1re section du cadre de l'état-major général au grade de général de brigade pour prendre rang du 1er avril 1958.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mars 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Le Président de la République,

Sur proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le colonel du matériel de Brye (Gérard-Louis-Marie-Arthur) est promu dans la 1re section du cadre de l'état-major général au grade d'ingénieur général de 2e classe pour prendre rang du 1er avril 1958.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mars 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

PIERRE MÉTAYER.

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 mars 1958.

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de leur permission de départ avant la date fixée pour leur embarquement.

I. — A l'issue de cette permission, ils rejoindront leur corps et continueront à assurer leur service jusqu'à leur convocation par le commandant du D. I. T. C.

Toutefois, ceux d'entre eux qui font partie d'un détachement constitué rejoindront le lieu de rassemblement fixé à la date indiquée par le département.

D'autre part, les militaires en provenance des corps d'Afrique du Nord ou des F. F. A. qui bénéficient de leur permission en France rejoindront directement à l'issue de leur permission:

Le G. I. T. C. M. pour les officiers et les sous-officiers désignés nominativement par le département pour encadrer des détachements de relève ou de maintenance;

Le D. I. T. C. dans tous les autres cas.

Les militaires de la métropole et des F. F. A. autorisés à passer en Afrique du Nord leur permission de départ outre-mer rejoindront à l'issue de cette permission:

La base de transit interarmées du Maroc à Casablanca ou l'antenne du D. I. T. C. d'Alger pour ceux désignés pour continuer leurs services en Afrique occidentale française ou en Afrique équatoriale française et ayant bénéficié de leur permission de départ outre-mer soit au Maroc, soit en 10e région militaire;

Le D. I. T. C. dans tous les autres cas.

Le commandant du D. I. T. C. doit, en tout état de cause, être informé de tout incident de nature à retarder l'embarquement du personnel précité.

Les états modèles 1 E et E *bis*, destinés aux commandants supérieurs outre-mer, doivent être établis sans délai et envoyés immédiatement par « voie aérienne ».

II. — Leur embarquement sera assuré par les soins:

Du dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille pour les militaires devant servir dans les cadres;

De la base militaire de Marseille (ou de l'annexe du D. I. T. C. de Paris) pour les militaires désignés pour l'Extrême-Orient à titre « hors cadres mission »;

Du service administratif central de la France d'outre-mer, 27, rue Oudinot, Paris, pour les militaires devant servir « hors cadres », à l'exception de ceux désignés à titre « hors cadres pour l'Extrême-Orient ».

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Concessions de passage pour les familles:

A. — En ce qui concerne les personnels désignés pour les territoires d'outre-mer (Extrême-Orient excepté), les demandes de concessions de passage gratuit, formulées par les militaires qui désirent se faire accompagner de leur famille, sont à transmettre directement par les chefs de corps, dès parution de la désignation:

1° Pour les militaires dans les cadres: au ministère de la France d'outre-mer (D. A. M.), section « Transports », 27, rue Oudinot, Paris (7e);

2° Pour les militaires « hors cadres »: au service administratif central de la France d'outre-mer (bureau des mouvements), 27, rue Oudinot, Paris (7e).

B. — 1° En ce qui concerne les personnels désignés pour l'Extrême-Orient, les demandes de concessions de passage gratuit ne peuvent être formulées qu'après l'arrivée en Indochine du chef de famille désireux de se faire rejoindre par celle-ci. Aucune demande ne doit être adressée à ce sujet directement à l'administration centrale;

2° Pour les militaires dans les cadres (base militaire de Seno, au Laos, et bureau de transit français, au Viet-Nam), les autorisations sont accordées par le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), état-major, 4e bureau, en fonction des avis formulés par les autorités hiérarchiques;

3° Pour les militaires désignés à titre « hors cadres », les autorisations sont accordées par le ministre des affaires étrangères, direction des affaires militaires, 27, rue Oudinot, Paris (7e), en fonction également des avis formulés par les autorités hiérarchiques.

IV. — L'acheminement des familles de militaires dans les cadres sur l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, Madagascar, la Côte française des Somalis, les Antilles, le Pacifique, est subordonné à l'avis des commandants supérieurs des territoires intéressés.

Cet avis, demandé par le ministre de la France d'outre-mer, est favorable dans la mesure des logements disponibles.

Aucune demande à ce sujet ne doit être adressée directement aux commandants supérieurs des territoires précités.

V. — Au cas où des militaires auraient été mutés, il y aura lieu d'en aviser le dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille.

OFFICIERS

I. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Embarquement à partir du 25 mars 1958.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé colonial.

Médecin commandant.

M. Carrère (Paul), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 avril 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Cleret (Henri), 5e R. M.

Pour servir « hors cadres ».

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Bonafos (Louis), 10e R. M.

Service de santé colonial.

Médecin capitaine.

M. Fustec (Robert), 9e R. M.

Embarquement à partir du 25 avril 1958.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé colonial.

Médecin commandant.

M. Guintran (Jean-Marie), 9e R. M.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

a) MÉDECIN

Médecin-colonel.

M. Terramorsi (Albert), 1re R. M. (pour servir au Niger).

b) OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Bears (Jean), 10e R. M. (pour servir au Niger).

Embarquement à partir du 1er mai 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Bondet (Jean), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 mai 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenants-colonels.

MM. Brisbarre (Henri), 3e R. M.
Coignard (Alfred), 1re R. M.
Jourdan (Paul), 9e R. M.

Chefs de bataillon.

MM. Teulier (Osmin), 1re R. M.
Faggianelli (Antoine), 9e R. M.

Capitaines.

MM. Castaignon (Marc), 1re R. M.
Courtois (Lucien), 5e R. M.
Porcher (Pierre), 10e R. M. (parachutiste).

Lieutenant.

M. Tellier (Guy), 3e R. M.

Artillerie coloniale.

Chefs d'escadron.

MM. Libier (Joseph), F. F. A.
Severac (Fabien), 1re R. M. (titre S. M. B.).

Sous-lieutenant.

M. Anglade (Jean), 9e R. M.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

a) Conducteurs de travaux

Commandant.

M. Hollard (Marc), F. F. A.

Lieutenant.

M. Hereau (Alfred), 9e R. M.

b) Matériel aéroporté

Lieutenant.

M. Geneau (Marcel), 9e R. M.

c) Transmissions

Lieutenant.

M. Fourcade (Marcel), 4e R. M.

Intendance coloniale.

Officiers d'administration

Commandants.

MM. Marchesseau (Henri), 1re R. M.
Raux (Marcel), 1re R. M.

Sous-lieutenant.

M. Pondaven (Pierre), 9e R. M.

Service de santé colonial.

a) Médecin

Médecin lieutenant-colonel.

M. Lacorne (Léon), 10e R. M.

b) Pharmacien

Pharmacien lieutenant.

M. Oudart (Jean), 1re R. M.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

a) Médecins

Médecin commandant.

M. Broche (Gaston), F. F. A. (pour servir en Côte d'Ivoire).

Médecin capitaine.

M. Bourrel (Pierre), 10e R. M. (pour servir au Soudan).

b) Officier d'administration

Capitaine.

M. Ribière (André), 9e R. M.

Embarquement à partir du 25 mai 1958.

Pour servir dans les cadres.

Intendance coloniale.

Intendant militaire de 2e classe.

M. Malderez (Robert), F. F. A. (pour servir à la direction du S. M. B., intendant militaire de 3e classe au tableau.)

Embarquement à partir du 10 juin 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Gisserot (Jean), 10e R. M.

Chefs de bataillon.

MM. Bernard (Rémy), 10e R. M. (capitaine au tableau).
Malgras (Jean), 10e R. M.

Capitaines.

MM. Chassain (Edmond), 10e R. M.
Julien (Roger), 10e R. M. (spécialiste auto).
Royal (Dominique), 10e R. M. (spécialiste affaires africaines).
Tritschler (Jean), 10e R. M.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM. Bousquet (François), 10e R. M. (spécialiste blindés).
Hourdebaigt (Marcel), 10e R. M.
Lemeer (Georges), 10e R. M. (parachutiste).
Maufrais (Georges), 10e R. M.
Palluat de Besset (Aymar), 10e R. M. (spécialiste transmissions).
Zerr (Raymond), 10e R. M. (spécialiste blindés).

Artillerie coloniale.

Lieutenant.

M. Etienne (Jacques), 10e R. M.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Artificier

Lieutenant.

M. Dichamp (Léopold), 10e R. M.

Adjoint administratif des corps de troupes coloniaux

Lieutenant.

M. Bernard (Joseph), 10e R. M.

Embarquement à partir du 20 août 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Blanchard (Gilbert), 9e R. M. (« hors tour » méharistes).

ANNULATION DE DÉSIGNATIONS POUR L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Pour servir dans les cadres.

Embarquement à partir du 10 mars 1958.

A. — **Infanterie coloniale.**

Capitaine.

M. Lambotte (Pierre), 1re R. M.

B. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

TRANSMISSIONS

Lieutenant.

M. Potelune (Auguste), 10e R. M.

Pour servir « hors cadres ».

Embarquement à partir du 10 août 1957.

Service de santé colonial.

Médecin commandant.

M. Loison (Guy), 1re R. M.

II. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE**

Embarquement à partir du 10 mars 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Lambotte (Pierre), 1re R. M.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

Médecin commandant.

M. Loison (Guy), 1re R. M. (pour le service des grandes endémies).

Embarquement à partir du 15 mars 1958.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Hesler (Marcel), 9e R. M.

Embarquement à partir du 20 avril 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Frizza (Henry), 10e R. M. (spécialiste affaires africaines).

Embarquement à partir du 25 avril 1958.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Rauzy (Marius), 9e R. M. (pour servir au Cameroun, lieutenant au tableau).

Embarquement à partir du 10 mai 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Richard (Pierre), 1re R. M.

Lieutenant.

M. Aubry (Jean), 9e R. M. (volontaire méhariste).

Artillerie coloniale.

Chef d'escadron.

M. Soller (Guy), 1re R. M., D. E. M. (titre S. M. B.).

Capitaine.

M. François (Bernard), 1re R. M.

Intendance coloniale.

Intendant militaire de 2e classe.

M. Valentin (Roger), 1re R. M.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

a) MÉDECIN

Médecin commandant.

M. Bereni (Louis), 8e R. M. (pour servir au Gabon).

b) PHARMACIEN

Pharmacien lieutenant.

M. Labarbe (Paul), 10e R. M. (pour servir au Gabon).

Embarquement à partir du 25 mai 1958.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé colonial.

Médecin capitaine.

M. Capdebielle (André), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 juin 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Courant (Théotime), 10e R. M.

Capitaine.

M. Cousserans (Jean), 10e R. M. (spécialiste transmissions).

Lieutenants.

MM. Tauleigne (Charles), 10e R. M.
Martin (Marcel), 10e R. M.

Artillerie coloniale.

Sous-lieutenant.

M. Gautron (Gabriel), 10e R. M.

III. — **POUR SERVIR A MADAGASCAR**

Embarquement à partir du 10 avril 1958.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

Médecins commandants.

MM. Trouillot (Robert), 4e R. M.
Varache (François), 9e R. M.

Embarquement à partir du 25 avril 1958.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Arramon (Jean), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 mai 1958.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie coloniale.

Lieutenant.

M. Fasquelle (Philippe), 1re R. M.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

a) Conducteur de travaux

Capitaine.

M. Rumeau (Victor), 9e R. M.

b) Administratif

Capitaine.

M. Allan (Georges), 1re R. M. (lieutenant au tableau).

Intendance coloniale.

Officier d'administration

Capitaine.

M. Millot (Raymond), 3e R. M.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

Médecins commandants.

MM. Herve (Marie), 9e R. M.
Libouban (Aristide), 10e R. M. (pour servir aux Comores).

Embarquement à partir du 25 mai 1958.

Pour servir dans les cadres.

Intendance coloniale.

Officier d'administration

Lieutenant.

M. Sauret (Edouard), 10e R. M.

Embarquement à partir du 10 juin 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenants.

MM. Jan (Yves), 10e R. M.
Devidas (Jean), 10e R. M.

Artillerie coloniale.

Chef d'escadron.

M. Mazin (Jacques), 6e R. M.

Capitaine.

M. Binjamin (Julien), 1re R. M.

Lieutenant.

M. Mascaro (Jean), 10e R. M.

Chancellerie coloniale.

Lieutenant.

M. Guillou (Jean), 1re R. M.

Annulation de désignation pour servir à Madagascar

Pour servir « hors cadres ».

Embarquement à partir du 25 décembre 1957.

Service de santé colonial.

Médecin capitaine.

M. Foures (Numa), 9e R. M.

IV. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE

Embarquement à partir du 10 avril 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Charoy (André), 9e R. M.

V. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

Embarquement à partir du 10 mai 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Genty (André), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 juin 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Durand (Pierre), 10e R. M.

VI. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

Pour servir hors cadres.

1° Au titre de la mission militaire française près le Gouvernement royal du Laos

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Monluc (Robert), 9e R. M.

2° Au titre des affaires culturelles a l'hôpital Grall

Embarquement à partir du 10 mars 1958.

Service de santé colonial.

Médecin colonel.

M. Creste (Louis), 9e R. M.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 avril 1958.

Infanterie coloniale.

Adjudant.

Blanc (Henri), 1re R. M., B. C. S. infanterie.

2° Embarquement à partir du 10 mai 1958.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudants-chefs.

Pillevesse (René), F. F. A., B. S. infanterie.
Mroczek (Stanislas), 9e R. M., B. S. moniteur chef E. P. M. (centre d'E. P. M. de Dakar).
Corsetti (Jean), 9e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.

Sergents-chefs.

Decomble (Raymond), 3e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Duval-Arnould (Pierre), 1re R. M., B. C. S. infanterie.
Rodier (Jean), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Ulmer (René), 9e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents.

Sirafa (Mariko), 9e R. M., C. A T. 2 infanterie (en remplacement du sergent Thinot [Gérard], dont la désignation est annulée).
Orsini (Régulus), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie (en remplacement du sergent Desbœuf [Roger], dont la désignation est annulée).
Delagrande (Daniel), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Bastard (Lucien), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie., C. I. A.
Le Roy (René), 9e R. M., C. A. T. 2 autos-chars.
Gueguen (Joseph), 3e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Quedru (Daniel), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Martial (Hugues), 1re R. M., C. A. T. 2 comptabilité.

B. — Spécialistes musiciens.

Sergent-chef.

Soulat (Bernard), 1re R. M., brevet sous-chef fanfare (trompette).

C. — Spécialistes blindés.

INFANTERIE COLONIALE

Sergent.

Barres (Charles), 9e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A.

D. — Corps des télégraphistes coloniaux.

Adjudant-chef.

Perrin (Raymond), 10e R. M., B. S. / E. R. (en remplacement de l'adjudant Alougba, dit Carbou [Henri-René], dont désignation annulée).

Sergents.

Calestroupat (Urbain), 5e R. M., C. A. T. 2-213/trans., C. I. A.
Abert (Lucien), 9e R. M., B. C. S., B. E. / E. R.
Hazart (Paul), 9e R. M., B. C. S., B. E./E. R.

E. — Artillerie coloniale.

Adjudant-chef.

Dozias (Rémi-Léon), 1re R. M., B. S. comptable.

Maréchal des logis.

Hoareau (Joseph-Ariste), 1re R. M., C. A. T. 2 infirmier.

F. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLES

Adjudants-chefs.

Marcwalter (René), 1re R. M., B. S. comptable.
Toutelot (André), 9e R. M., B. S. comptable.

Adjudants.

Vissac (Antoine), 8e R. M., B. C. S., B. E. comptable.
Minil (Paul), 9e R. M., B. S. comptable.

Maréchaux des logis-majors.

Ernotte (Jacques-Paul), 1re R. M., B. S. comptable.
Lesage (Raymond), 9e R. M., B. C. S., B. E. comptable.

Maréchaux des logis chefs.

Decellas (Jean), 8e R. M., B. C. S., B. E. comptable.
Matar (Richard-Hyacinthe), 1re R. M., B. S. comptable.
Piton (Louis-Joseph), 1re R. M., B. C. S., B. E. comptable.

Maréchal des logis.

Eleonore (Marcel-Alphonse), 1re R. M., B. C. S., B. E. comptable.

AUTO

Maréchaux des logis.

Ollic (Yves), 9e R. M., C. A. T. 2 autos-chars.
Nouhaud (René), 8e R. M., C. A. T. 2 autos-chars.
Sylvain (Louis-Pierre), 9e R. M., C. A. T. 2 autos-chars

ARMEMENT

Maréchaux des logis chefs.

Escobar (Lucien), 5e R. M., B. C. S., B. E. armement petit calibre.
Coppet (André), 1re R. M., B. C. S., B. E. artificier.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis.

Sauve (Claude-Jean), 6e R. M., C. A. T. 2 électricien, C. I. A.

G. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.

Adjudants-chefs.

Rivière (Maxime), 1re R. M., B. E. exploitation.
Iotti (Pierre), 1re R. M., B. E. bureaux.

Adjudant.

Charlat (Roger), 6e R. M., B. S. exploitation.

Sergent-major.

Larcher (Georges), 9e R. M., B. C. S., B. E. bureaux.

3e Embarquement à partir du 25 mai 1958.

Infanterie coloniale.

Sergent-chef.

Lebas (Fortuné), 10e R. M., B. E. moniteur E.P.M. (centre d'E. P. M. de Dakar).

4e Embarquement à partir du 10 juin 1958.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Segaud (Roger), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Adjudants.

Testaud (Henri), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Ramat (Henri), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Weidmann (Marcel), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Vaxivière (Henri), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergent-major.

Lucas (Gilbert), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Saffray (Louis), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Desoza (Edmond), 10e R. M., 251 transmissions.
Girroy (René), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Boceno (Léon), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

Sergents.

Permanne (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Diongue (Gomarck), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Chevalier (Gérard), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Luciani (Tancrède), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Audigier (Georges), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité.
Pannier (Claude), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Pittion (Jean-Claude), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Versini (Paul), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Godin (Jacques), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Thieme (Maurice), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Welsch (Guy), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Falgueyrettes (Albert), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Dubois (Henri), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Aurouze (André), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Aquilina (François), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Hombel (Avit), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

B. — Spécialistes musiciens.

Sergents.

Aloyau (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 musicien (cor).
Deher (Roger), 10e R. M., C. A. T. 2 musicien (clarinette).
Rivoal (Joseph), 10e R. M., C. A. T. 2 musicien (trombone), C. I. A.

C. — Spécialistes blindés.

INFANTERIE COLONIALE

Sergents.

Stanord (Louis), 10e R. M., C. A. T. 2, spécialiste blindés.
Leroy (Maurice), 10e R. M., C. A. T. 2, spécialiste blindés.
Ratie (Jean), 10e R. M., C. A. T 2 I. C., C. A. T. 2, spécialiste blindés.
Cuzin (Robert), 10e R. M., C. A. T. 2, spécialiste blindés.
Parisseaux (Michel), 10e R. M., B. C. S., spécialiste blindés.
Lecompte (Robert), 10e R. M., C. A. T. 2, spécialiste blindés.

D. — Corps des télégraphistes coloniaux.

Adjudants.

Arnaud (Roger), 10e R. M., B. C. S., B. E./E. X./T. A.
Beaumond (André), 10e R. M., B. S./E. R.

Sergents-chefs.

Rigal (Pierre), 10e R. M., C. A. T. 2, 351/trans.
Daoudal (Jean), Maroc, B. S./E. R.
Majorowicz (Jean), 10e R. M., B. C. S., B. E. chiffre.

Sergents.

Payan (Albert), 10e R. M., C. A. T. 2, 213/trans., C. I. A.
Touachi Bachir, 10e R. M., 251 C. A. T. 2 trans., C. I. A.
Pilorget (Guy), 10e R. M., C. A. T. 2, 221/trans., C. I. A.

E. — Artillerie coloniale.

Maréchal des logis.

Miaskowski (Georges-Jean), 10e R. M., C. A. T. 2, artillerie campagne, C. I. A.

F. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLE

Adjudant.

Bègue (Armand), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptable.

Maréchal des logis.

Berton (Albert-Théodore), 10e R. M., C. A. T. 2, comptable, C. I. A.

AUTOS

Maréchal des logis-major.

Leserre (Marcel), 10e R. M., C. A. T. 2, auto, électricien.

Maréchal des logis chef.

Roux (Marcel), 10e R. M., C. A. T. 2, autos-chars, C. I. A.

Maréchaux des logis.

D'Angest-Raphaël (Gilbert), 10e R. M., C. A. T. 2, autos-chars.
Piazetti (Antoine), 10e R. M., C. A. T. 2, autos-chars.
Morel (Pierre-Raymond), 10e R. M., C. A. T. 2, autos-chars, C. I. A.

ARMEMENT

Maréchal des logis chef.

Jaudou (René), 10e R. M., B. C. S., B. E., armement petit calibre.

Maréchal des logis.

Bocharel (Victor-Armand), 10e R. M., B. C. S., B. E., armement petit calibre.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis chef.

Le Moal (Mathieu), 10e R. M., B. C. S., B. E., électricien.

Maréchal des logis.

Foucreau (Georges), 10e R. M., B. C. S., B. E., surveillant travaux.

G. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.

Sergent-chef.

Estaillard (Toussaint), 10e R. M., B. C. S., B. E., bureaux (en remplacement du sergent-chef Fleury [Jacques], dont désignation annulée).

Sergents.

Veronique (Pierre), 10e R. M., C. A. T. 2, bureaux, C. I. A.
Hetzlen (Lucien), 10e R. M., B. C. S., B. E., bureaux.

Hors cadres.

1° Embarquement à partir du 10 mai 1958.

A. — Chancellerie coloniale.

Adjudant.

Spartacus (Pierre), 1re R. M., B. S., chancellerie (cabinet militaire haussaire).

B. — Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent-chef.

Dubreuil (Jean-Pierre), 9e R. M., B. C. S., B. E., secrétaire comptable.

2° Embarquement à partir du 10 juin 1958.

A. — Corps des télégraphistes coloniaux.

Sergent-chef.

Legat (Jean-Louis), 10e R. M., B. S. rech./E. X./T. A. (chef de la station radio d'Iferouane).

Sergent.

Ruzic (Jean), 10e R. M., B. C. S., B. E./E. X./T. A. (réseau administratif de commandement du Soudan).

B. — Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent-chef.

L'Huillier (Guy), 10e R. M., B. C. S., B. E. préparateur bactérie.

ANNULATION DE DÉSIGNATION

Est annulée la désignation pour servir dans les cadres en Afrique occidentale française de l'adjudant du corps des télégraphistes coloniaux Alougba dit Carbou (Henri-René), 10e région militaire (B. S./E. R.) (cf. *Journal officiel* en date du 26 février 1958).

II. — POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 avril 1958.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis-major.

Labetant (Joachim), 9e R. M., B. C. S., B. E. surveillant travaux.

Maréchal des logis chef.

Daoudal (Michel), 9e R. M., B. S. électricien.

2° Embarquement à partir du 10 mai 1958.

A. — Infanterie coloniale.

Sergent-chef.

Limonier (René), 1re R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.

Sergents.

D'Oliviera (Joseph), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Bellay (Serge), 9e R. M., C. A. T. 2/transmissions, C. I. A.

B. — Spécialistes musiciens.

Sergent-chef.

Castex (Georges), 5e R. M., brevet sous-chef fanfare (flûte).

Sergent.

Gumez (Daniel), 1re R. M., C. A. T. 2 musicien (bugle).

C. — Corps des télégraphistes coloniaux.

Adjudant-chef.

Charreteur (Jean), 4e R. M., B. S./E. R. (écoles).

Adjudants.

Dassenoy (Gaston), 1re R. M., B. C. S., B. E./M. O /A. M. (au titre S. M. B. C.).
Bourbon (Maurice), 9e R. M., B. C. S., B. E. chiffre.
Rolet (Michel), 1re R. M. (écoles), B. S./T. R. (au titre S. M. B. C.).
Montel (René), 1re R. M., B. S./E. R.
Debruyne (Roland), 1re R. M., B. S./E. R G.

Sergents-chefs.

Guy (Gabriel), 9e R. M., B. C. S., B. E./T. R. (au titre S. M. B. C.).
Ba Oumar (Daniel), 1re R. M., B. C. S., B. E./E. R.
Laurent (Jacques), F. F. A., B. C. S., B. E. chiffre.
Lemaire (Jean), 9e R. M., B. S./E. R.
Durand (Roland), 4e R. M. (écoles), B. C. S., B. E./E. R.
Lapouge (Jean-Marie), 4e R. M. (écoles), B. S./T. R.

D. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ARMEMENT

Adjudant.

Grux (Claude), 9e R. M., B. S. artificier.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchal des logis-major.

Aupriou (Alain), 1re R. M., B. S. charron.

Maréchal des logis chef.

Appriou (Alain), 1re R M., B. S. charron.

CONSTRUCTIONS

Adjudant-chef.

Rivas (Jean), 9e R. M., B. C. S., B. E. surveillant travaux.

Adjudant.

Nouvel (Pierre), 9e R. M., B. E. surveillant travaux.

E. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.

Sergent-chef.

Tingaud (Jean), 9e R. M., B. S. mat. autos engins blindés.

3e Embarquement à partir du 10 juin 1958.

A. — Infanterie coloniale.

Sergent-major.

Le Boles (Henri), 10e R. M., B. E. comptabilité.

Sergents-chefs.

Seck (Lecomte), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Guillaume (Christian), Maroc, B. C. S. infanterie.
Bougeard (Maurice), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A.

Sergents.

Lemoine (Henry), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Allibert (Charles), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Lubeigt (Christian), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Borla (Charles), 10e R. M., C. A. T. 2 musicien, C. I. A.
Hascoet (Roger), 10e R. M., 211-221 transmissions, C. I. A.
Moretti (François), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Hulin (René), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Leroy (Pierre), 10e R. M., C. A. T. 2 mécanicien autos-chars.
Marre (André), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A.
Morel (Gaston), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Salandre (Roger), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

B. — Spécialistes musiciens.

Sergent.

Pellegrini (Camille), 10e R. M., C. A. T. 2 musicien (clarinette).

C. — Corps des télégraphistes coloniaux.

Sergents-chefs.

Fall (Thiemokaud), 10e R. M., B. S./E. R.
Souberand (Raymond), 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R. G.

Sergent.

Romfle (Francis), Maroc, B. C. S., B. E./ E. R.

D. — Artillerie coloniale.

Maréchal des logis chef.

Lequilliec (Etienne-Jean), 10e R. M., B. C. S., B. E. artillerie de campagne.

Maréchal des logis.

Sin-Zio-Guy (Roger-Serge), 10e R. M., C. A. T. 2, F. T. A. lourde.

E. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ARMEMENT

Maréchal des logis-major.

Watrinet (Jacques), 10e R. M., B. S. armement petit calibre.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchal des logis-major.

Paumier (Alain), 10e R. M., B. C. S., B. E. mécanique générale.

III. — POUR SERVIR AU CAMEROUN

Hors cadres.

Embarquement à partir du 10 mai 1958.

Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Adjudant.

Rompteaux (Guy), 9e R. M., B. S., secrétaire comptable.

Sergent-major.

Forestier (Paul), 1re R. M., B. E., secrétaire comptable.

Sergent-chef.

Tesseire (Henri), 1re R. M., C. A. T. 2, infirmier, C. I. A.

IV. — POUR SERVIR A MADAGASCAR

Dans les cadres.

1e Embarquement à partir du 1er mars 1958.

(Sous-officiers destinés à la relève des Terres australes et antarctiques françaises.)

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis-major.

Thomas (André), 9e R. M., B. C. S., B. E. engins mécaniques.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis-major.

Bisch (Robert), 9e R. M., B. C. S., B. E. auto engins blindés.

2e Embarquement à partir du 10 mai 1958.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Mouynet (Roger), 1re R. M., B. E. tambour-major.

Sergents-chefs.

Bourgeat (René), 1re R. M., C. A. T 2 infanterie, C. I. A.
Truaisch (André), 10e R. M., B. C. S. infanterie (photo, cinéaste opérateur).

Sergents.

Tolassy (Guy), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. (en remplacement du sergent Amelot [Robert], dont la désignation est annulée).
Leblanc (Raymond), 1re R. M., 251/transmissions, C. I. A.
Ancele (Modéran), F. F. A., C. A. T. 2 autos-chars.
Payet (Gilbert), 9e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A.

B. — **Trompettes.**

Brigadier-chef.

Pepin (Rogatien), 9e R. M., C. A. T. 2 trompette.

C. — **Clairons.**

Caporal-chef.

Akakpo (Emmanuel), 1re R. M., C. A. T. 1 clairon.

D. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Adjudants.

Mottin (Albert), 1re R. M., B. S./C. T.
Alougba, dit Carbou, 10e R. M., B. S./E. R. (en remplacement de l'adjudant-chef Perrin [Raymond], dont la désignation est annulée).

E. — **Artillerie coloniale.**

Maréchal des logis.

Hergaux (Jacques), 9e R. M., C. A. T. 2 mécanique générale.

F. — **Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.**

Sergents-majors.

Bernabe (Epiphane), F. F. A., B. S. bureaux.
Pielberg (Georges), 9e R. M., B. S. bureaux.

CORDONNIER

Sergent.

Padovani (Ange), 9e R. M., brevet maître ouvrier.

G. — **Infirmiers militaires des troupes coloniales.**

Sergent-chef.

Milton (Luc), 9e R. M., B. C. S., B. E. infirmier.

Sergent.

Dijoux (Joseph), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A.

3e Embarquement à partir du 10 juin 1958.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudant-chef.

Vauchez (Robert), 10e R. M., B. C. S., B. E. auto.

Adjudants.

Berthelier (Henri), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Derussy (Jacques), 10e R. M., B. S. infanterie.
Habert (Marcel), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Chiaroni (Etienne), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergent-major.

Chapelle (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

Sergents-chefs.

Giovanetti (Ange), 10e R. M., B. S. infanterie.
Margueritte (Eugène), 10e R. M., 221/transmissions, C. I. A.
Benaitier (Bernard), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Pienkos (Pierre), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Valentin (Georges), 10e R. M., B. E. comptabilité.

Sergents.

Vezzoso (Henri), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Cretier (Michel), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Simoneau (Louis), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Ozoux (Germain), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Poudroux (Luc), 10e R. M., C. A. T. 2/transmissions, C. I. A.
Milonnet (Joseph), 10e R. M., 293/transmissions.
Chuc (Emile), 10e R. M., 251/transmissions.
Demitres (Marcel), 10e R. M., B. E. dépanneur autos.
Lebourhis (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Moracchini (Jacques), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Tiphagne (Fernand), Maroc, C. A. T. 2 autos-chars.
Lahaye (Roger), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Masse (Joseph), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Mory (Roger), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Lamanthe (Georges), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Mathieu (Fernand), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Hoareau (Denis), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

B. — **Spécialistes musiciens.**

Sergent-chef.

Minair (Aimé), 10e R. M., brevet sous-chef fanfare (basson).

Sergent.

Thérèse-Malvina (Hubert-Lucien), 10e R. M., C. A. T. 2 musicien (clarinette).

C. — **Artillerie coloniale.**

Maréchal des logis chef.

Mauranges (Jean-Robert), 10e R. M., B. C. S., B. E. artillerie campagne.

Maréchal des logis.

Pazot (René), 10e R. M., C. A. T. 2, F. T. A.

D. — **Services des matériels et bâtiments coloniaux.**

AUTOS

Maréchal des logis.

Aplou (Robert), 10e R. M., C. A. T. 2 autos-chars.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchal des logis.

Huon (Francis), 10e R. M., C. A. T. 2 ajusteur.

E. — **Agents des corps de troupes coloniaux.**

Adjudant-chef.

Magnan (André), 10e R. M., B. S. comptabilité.

Adjudants.

De Rumigny (Jules), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.
Thomas (Robert), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.
Pageot (Alphonse), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.

F. — **Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.**

Sergent.

Rendu (Marcel), 10e R. M., C. A. T. 2 exploitation.

Capitaines.

Hors cadres.

1e Embarquement à partir du 10 mai 1958.

Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Adjudant-chef.

Biraud (Joseph-Paul), 9e R. M., B. S. secrétaire comptable.

Sergent-chef.

Jean-Baptiste (Edouard-Henry), 9e R. M., B. C. S., B. E. secrétaire comptable.

Sergent.

Sosa (Fulgencio), 9e R. M., C. A. T. 2, infirmier, C. I. A.

2° Embarquement à partir du 10 juin 1958.

Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent-chef.

Caron (Jean), 10e R. M., B. C. S., B. E. monteur dépanneur organes et appareils techniques.

ANNULATIONS DE DÉSIGNATIONS

1° Est annulée la désignation pour servir dans les cadres, à Madagascar, de l'adjudant-chef du corps des télégraphistes coloniaux Perrin (Raymond), 10e R. M. (B. S./E. R.) (cf. *Journal officiel* en date du 26 février 1958).

2° Sont annulées les désignations pour servir dans les cadres à Madagascar (sous-officiers destinés à la relève des Terres australes et antarctiques françaises):

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis.

Eidesheim (Paul-André), 10e R. M., B. E. autos-chars.

CONSTRUCTIONS

Adjudant.

Texier (Pierre), 1re R. M., B. E. engins mécaniques (cf. *Journal officiel* en date du 30 janvier 1958).

V. — POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 mai 1958.

A. — Spécialistes blindés.

INFANTERIE COLONIALE

Adjudant-chef.

Sirjacques (André), 3e R. M. (écoles), B. C. S., B. E. matériel auto engins blindés.

B. — Corps des télégraphistes coloniaux.

Sergent-chef.

Albine (André), 5e R. M., B. C. S., B. E./E. F. téléphonie.

2° Embarquement à partir du 10 juin 1958.

A. — Infanterie coloniale.

Sergent.

Goux (Lucien), 10e R. M., C. A. T. 2, comptabilité, B. C. S. infanterie.

B. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

CONSTRUCTIONS

Adjudant.

Fortune (Jean), 10e R. M., B. E. surveillant travaux.

VI. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 mai 1958.

A. — Infanterie coloniale.

Sergent.

Pacquit (Eustache), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

B. — Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent.

Berniel (Antoine), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A.

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis.

Chabbert (Henry), 4e R. M., B. C. S., B. E. monteur frigoriste.

2° Embarquement à partir du 10 juin 1958.

A. — Infanterie coloniale.

Sergents.

Lemoine (Alain), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Panier (Bernard), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

B. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLES

Maréchal des logis.

Molieres (Jean-Jacques), 10e R. M., C. A. T. 2 comptable, C. I. A.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchal des logis chef.

Gueritey (Robert), 10e R. M., B. S. charron.

VII. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 mai 1958.

A. — Clairons.

Caporal-chef.

Marchal (Frédéric), 1re R. M., C. A. T. 1 clairon.

B. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLES

Maréchal des logis chef.

Bellanger (René), 1re R. M., B. C. S., B. E. comptable.

AUTOS

Maréchal des logis-major.

Labois (Henri), 1re R. M., B. S. approvisionnement.

2° Embarquement à partir du 10 juin 1958.

A. — Infanterie coloniale.

Sergent-chef.

Boisseau (Maurice), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Sergent.

Foul (Jacques), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

B. — Clairons.

Soldat de 1re classe.

Charlery (Ladislas), 10e R. M., C. A. T. 1 clairon.

VIII. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

Dans les cadres.

BASE MILITAIRE FRANÇAISE DE SENO

1° Embarquement à partir du 25 avril 1958.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudant.

Levaque (Jacques), 1re R. M., C. A. T. 2, C. I. A. (spécialiste chiffre).

B. — Corps des télégraphistes coloniaux.

Adjudants.

Addo (Albert), 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R. G.
Bosi (Robert), 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R.

Sergents.

Narfin (Frantz), 1re R. M., B. C. S., B. E./E. R. G.
Kersaho (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2, 251, 153 trans.
Queinnec (Henri), 1re R. M., B. C. S./B. E./E. R. G.

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTOS

Adjudant.

Jean (Louis), 9e R. M., B. E. matériel auto.

CONSTRUCTIONS

Adjudant-chef.

Vincent (Jean), 1re R. M., B. C. S., B. E. surveillant travaux.

2e Embarquement à partir du 10 mai 1958.

A. — Infanterie coloniale.

Sergent-major.

Fournier (André), 8e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.

Sergent-chef.

Winne (Louis), 1re R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents.

Do Van Mien Do Van, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Fauche (Guy), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Ricci (Paul), Maroc, C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A.

B. — Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent.

Lemant (Jacques), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A.

BUREAU DE TRANSIT FRANÇAIS AU VIET-NAM

Embarquement à partir du 10 mai 1958.

Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.

Sergent.

Goujard (Jacques), 1re R. M., C. A. T. 2 bureaux, C. I. A.

Hors cadres.

MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU LAOS

Embarquement à partir du 1er avril 1958.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Nai Im, 1re R. M., B. C. S. infanterie.

B. — Spécialistes musiciens.

Sergent-chef.

Bouvard (Henry), 5e R. M., brevet sous-chef fanfare (trombone à coulisse).

ANNULATION DE DÉSIGNATION

Est annulée la désignation pour servir en Extrême-Orient, dans les cadres, au bureau de transit français au Viet-Nam, du sergent d'infanterie coloniale Do Van Mien Do Van, 1re R. M. (C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.) (cf. *Journal officiel* du 26 février 1958).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Désignation d'un directeur adjoint du contrôle financier dans les territoires d'outre-mer.

Par arrêté du 25 mars 1958, M. Lebegue (Jean), administrateur civil de 2e classe, 7e échelon, au ministère des finances, est nommé directeur adjoint du contrôle financier au Cameroun, en remplacement de M. Magnaschi, appelé, sur sa demande, à d'autres fonctions.

Le présent arrêté aura effet à compter de la veille de l'embarquement de l'intéressé.

Désignation de délégués du contrôle financier en Afrique équatoriale française et au Cameroun.

Par arrêté du 25 mars 1958:

M. Marmiesse (Charles), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est nommé délégué du directeur du contrôle financier pour le Moyen-Congo à Pointe-Noire (Afrique équatoriale française), en remplacement de M. Robert, appelé à d'autres fonctions.

M. Bergerol (Henry), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est nommé délégué du directeur du contrôle financier pour le Gabon à Libreville (Afrique équatoriale française), en remplacement de M. Guilbert, décédé.

M. Ledoux (Louis), administrateur en chef de 3e échelon de la France d'outre-mer, est nommé délégué du directeur du contrôle financier pour le Cameroun à Douala, en remplacement de M. Charret, appelé à d'autres fonctions.

Le présent arrêté aura effet à compter de la veille de leur embarquement pour MM. Bergerol et Ledoux, et de sa prise de fonctions pour M. Marmiesse.

Douanes et droits indirects.

Par arrêté en date du 26 mars 1958, M. Rasquier (Louis), ancien rédacteur principal de 1re classe aux services centraux de la direction générale des douanes et droits indirects, a été nommé, à compter du 1er janvier 1946, agent supérieur de 3e classe, 6e échelon.

En application des dispositions de cet arrêté, M. Rasquier a été, à compter du 23 décembre 1956, reclassé en qualité d'agent supérieur de 1re classe, 2e échelon.

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 14 mars 1958, M. Cau, conseiller commercial à Ankara, est affecté à l'administration centrale à Paris.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêtés du 12 mars 1958:

A été nommé inspecteur principal, titularisé dans le grade correspondant et maintenu à la disposition du ministre de l'Algérie, en vue de son affectation à Bône, M. Martin, inspecteur rédacteur, chargé des fonctions d'inspecteur principal à Bône.

A été détaché (article 99, paragraphe 2, de la loi du 19 octobre 1946) auprès du ministère de la France d'outre-mer, à compter du 1er février 1958 pour une période maximum de cinq ans, M. Mollier, conducteur d'automobile de 1re catégorie à Paris, matériel de transport.

Ont été réintégrés les fonctionnaires précédemment détachés (articles 99, paragraphe 3, et 102 de la loi du 19 octobre 1946) auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) pour le service de la poste aux armées:

(A compter du 26 mars 1958.)

MM. Benezit, inspecteur à Alger-chèques postaux.
Escarguel, contrôleur principal à Lyon-gare.
Cure, Pollet, Escribes, Gerbelot-Legris, agents principaux d'exploitation respectivement à Alger-chèques postaux, Lille-chèques postaux, Toulon-principal et Lyon-R. P.

(A compter du 1er avril 1958.)

M. Besançon, inspecteur adjoint à Bellegarde-sur-Valserine.

Par arrêtés du 13 mars 1958:

A été muté à la direction des câbles sous-marins (résidence la Seyne-sur-Mer), M. Paglia, inspecteur principal à Rouen.

A été muté à Nantes-télécommunications, M. Le Gars, inspecteur principal à Nantes.

Par arrêté du 14 mars 1958, a été nommé directeur départemental honoraire, M. Bellet, directeur départemental adjoint à Paris-ateliers et dépôt central du matériel, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 58-319 du 22 mars 1958 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 75 de la loi du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 75 de la loi du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique, ainsi conçu:

« Outre les procès-verbaux des officiers ou agents de police judiciaire, la preuve de la matérialité d'une représentation, d'une exécution ou d'une diffusion quelconque, ainsi que celle de toute infraction aux dispositions de l'article 46, pourra résulter des constatations d'un agent désigné par les organismes professionnels d'auteurs, agréé par le ministre chargé des arts et des lettres et assermenté dans les conditions prévues par un règlement d'administration publique »;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les organismes professionnels prévus par l'article 75 de la loi du 11 mars 1957 sont désignés par arrêté du ministre chargé des arts et des lettres.

Art. 2. — Les agents désignés par les organismes professionnels d'auteurs et agréés par le ministre chargé des arts et des lettres sont assermentés devant le juge de paix du siège de leur circonscription.

La formule du serment est la suivante:

« Je jure de bien et fidèlement remplir mes fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à ma connaissance à l'occasion de leur exercice ».

Art. 3. — Les procès-verbaux des agents assermentés font foi jusqu'à preuve contraire.

Art. 4. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Décret du 22 mars 1958 portant nomination d'un professeur (enseignement supérieur).

Par décret en date du 22 mars 1958, Mlle Pallot, docteur en médecine, admissible à l'agrégation, est nommée professeur dans la chaire d'histologie de l'école nationale de médecine et de pharmacie de Dijon à compter du 1er octobre 1957 et titularisée à cette date dans le grade correspondant.

Décret du 22 mars 1958 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Par décret en date du 22 mars 1958, le titre de professeur honoraire de l'école nationale de médecine et de pharmacie de l'université de Dijon est conféré à M. Kuhn, ancien professeur de cette école.

Budget primitif de la caisse nationale des lettres pour 1958.

Par arrêté en date du 14 mars 1958, le budget primitif de la caisse nationale des lettres pour l'exercice 1958 s'établit en recettes et en dépenses à la somme de 89.752.000 F.

Echelonnement indiciaire des maîtres d'éducation physique.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 57-1417 du 31 décembre 1957 portant règlement d'administration publique modifiant le décret n° 49-902 du 8 juillet 1949 relatif aux conditions d'avancement de certains personnels de l'éducation nationale;

Vu l'arrêté interministériel du 3 février 1950 fixant l'échelonnement indiciaire des maîtres d'éducation physique et sportive,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'échelonnement indiciaire applicable aux maîtres d'éducation physique est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1er octobre 1951:

	Indices nets.	Indices bruts.
9e échelon	350	445
8e échelon	330	415
7e échelon	315	390
6e échelon	295	365
5e échelon	275	335
4e échelon	255	305
3e échelon	230	270
2e échelon	210	245
1er échelon	185	210

Art. 2. — Le directeur du budget au ministère des finances, des affaires économiques et du plan, le directeur général de la jeunesse et des sports au ministère de l'éducation nationale et le directeur de la fonction publique au secrétariat d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mars 1958.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURRISSE.

Pour le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Enseignement supérieur.

Par arrêtés en date du 18 mars 1958:

La chaire de clinique chirurgicale infantile et clinique orthopédique de l'école nationale de médecine et de pharmacie de Tours (titulaire: M. Hussenstein) est transformée en chaire de clinique chirurgicale et orthopédique.

M. Finck, chef de travaux stagiaire de chimie-pharmacie à l'école nationale de médecine et de pharmacie de Grenoble, est titularisé dans ses fonctions à compter du 1er février 1958.

M. Moreau, chef de travaux stagiaire de chimie médicale à l'école nationale de médecine et de pharmacie de Rouen, est titularisé dans ses fonctions à compter du 16 mars 1958.

M. Groulade, chef de travaux stagiaire de chimie médicale à l'école nationale de médecine et de pharmacie de Grenoble, est titularisé dans ses fonctions à compter du 1er février 1958.

Par arrêtés en date du 19 mars 1958:

L'article 1er de l'arrêté du 6 février 1958 est modifié ainsi qu'il suit: M. Rouault, maître de conférences à la faculté des sciences de l'université de Paris, est transféré, à compter du 1er novembre 1957, dans une maîtrise de conférences de physique générale de ladite faculté (au lieu d'une maîtrise de conférences de physique S. P. C. N.).

La chaire d'hydrologie thérapeutique et climatologie de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Bordeaux (titulaire: M. Dubarry) est transformée en chaire d'hydro-climatologie thérapeutique et clinique des maladies de l'appareil digestif.

La chaire d'électroradiologie de la faculté de médecine de l'université de Nancy (titulaire: M. Roussel) est transformée en chaire d'électroradiologie clinique.

Le titre de doyen honoraire de la faculté de droit de l'université de Lille est conféré à M. Hemard, ancien doyen de cette faculté.

M. Chabas (Jean), professeur du cadre de l'Indochine, actuellement en fonctions à la faculté de droit de l'université de Dakar, est intégré rétroactivement au 1er janvier 1957 dans le cadre des professeurs des facultés des universités des départements.

M. Navratil, professeur à la faculté des lettres de l'université de Montpellier, membre du conseil de l'Université, est nommé assesseur du doyen de cette même faculté pour la durée de son mandat audit conseil.

M. Herold, maître de conférences à titre provisoire à la faculté des sciences de l'université de Strasbourg, est nommé, à compter du 1er octobre 1957, maître de conférences de chimie à ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant.

M. Vauthier, maître de conférences à titre provisoire à la faculté des sciences de l'université de Poitiers, est nommé, à compter du 1er janvier 1958, maître de conférences de physique à ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant.

M. Lebrun (André), maître de conférences à titre provisoire à la faculté des sciences de l'université de Lille, est nommé, à compter du 1er octobre 1957, maître de conférences de radioélectricité à ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant.

M. Bedos, chef de travaux stagiaire à la faculté des sciences de l'université d'Aix-Marseille, est nommé, à compter du 1er février 1958, chef de travaux de physique à ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant.

M. Marjolin (Robert) est nommé rétroactivement agrégé des facultés de droit des universités des départements, à compter du 1er décembre 1942.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret portant nomination d'un membre du conseil supérieur de l'électricité et du gaz.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 mars 1958: page 2605, 2e colonne, 6e ligne, au lieu de: « nommé directeur de la direction mixte », lire: « nommé directeur de la distribution mixte ».

Modification de l'article 14 de l'arrêté du 28 octobre 1952 fixant les conditions à remplir par les réservoirs souterrains dans lesquels sont emmagasinés des liquides inflammables.

Le secrétaire d'Etat au commerce,

Vu la loi du 19 décembre 1917 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes, modifiée par les lois des 20 avril 1932 et 21 novembre 1942;

Vu le décret du 20 mai 1953 portant application de l'article 5 de ladite loi;

Vu l'arrêté du 28 octobre 1952, modifié par les arrêtés des 20 octobre 1953, 21 mai 1957 et 6 décembre 1957, fixant les conditions à remplir par les réservoirs souterrains dans lesquels sont emmagasinés des liquides inflammables;

Vu l'avis du comité consultatif des établissements classés en date du 28 février 1958,

Arrête:

Art. 1er. — Le deuxième alinéa de l'article 14 de l'arrêté du 28 octobre 1952, modifié par l'arrêté du 6 décembre 1957, est modifié comme suit:

« S'ils renferment des liquides inflammables de la deuxième catégorie, les réservoirs enfouis peuvent être installés, sans limitation de la capacité globale des réservoirs du dépôt, dans les agglomérations. Aucune zone d'isolement n'est imposée. »

Art. 2. — Le directeur du commerce intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mars 1958.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ÉMILE ARRIGHI DE CASANOVA.

Compteurs d'énergie électrique.

Par arrêté en date du 20 mars 1958, a été approuvé, pour une durée de dix ans, le compteur d'énergie électrique type L3C2 pour courant monophasé 2 fils, classe C, facteur de charge 3, établi par la Société française Landis et Gyr, à Montluçon (Allier).

Par arrêté en date du 20 mars 1958, a été approuvé, pour une durée de dix ans, le compteur d'énergie électrique type L3C1 pour courant monophasé 2 fils, classe C, facteur de charge 4, établi par la Société française Landis et Gyr, à Montluçon (Allier).

Fonctionnement administratif et financier du Comptoir de vente des charbons sarrois.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret n° 57-1410 du 31 décembre 1957 relatif à la vente des charbons sarrois, et notamment ses articles 10 et 11,

Arrêtent:

TITRE Ier

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Art. 1er. — Le Comptoir de vente des charbons sarrois est un établissement public à caractère industriel et commercial.

Il est géré par un conseil d'administration qui se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que la bonne marche du comptoir l'exige et, au minimum, six fois par an.

L'ordre du jour est arrêté par le président du conseil d'administration et communiqué aux membres du conseil en principe quatre jours avant la date de la séance. Il est accompagné pour cette communication de dossiers concernant les affaires sur lesquelles le conseil doit délibérer.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si deux de ses membres au moins sont présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents; lorsque deux membres seulement sont présents, les délibérations sont prises à l'unanimité.

Les procès-verbaux des délibérations sont signés par le président de la séance et par un des membres du conseil ayant assisté à la séance. Les procès-verbaux font mention des membres présents. Le procès-verbal est adressé aux ministres intéressés après approbation par le conseil.

Une décision conjointe du ministre chargé des mines et du ministre des finances et des affaires économiques fixe le montant de l'indemnité de fonction du président.

Art. 2. — Le conseil d'administration procède, dans les conditions fixées par le décret n° 57-1410 du 31 décembre 1957 et par le présent arrêté, ainsi que par les autres règlements ou arrêtés qui pourront être pris en application dudit décret, à toutes opérations entrant dans l'objet du comptoir.

Le conseil d'administration est habilité à acquérir de l'Etat ou d'autres personnes publiques ou privées des biens de toute nature, à les prendre à bail, à les gérer ou à les aliéner, dans les conditions applicables aux personnes de droit privé, sauf à se conformer aux dispositions du décret précité et du présent arrêté.

Il peut effectuer, dans les mêmes conditions, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières que comporte l'exercice de sa mission. Il peut s'intéresser par tous moyens à toute entreprise et à toute société créée ou à créer, dont l'activité se rapporte à son objet.

Il fixe les principes régissant la nomination, le licenciement, la révocation et les rémunérations de toute nature, du personnel du comptoir, en tenant compte des conditions fixées par les contrats et les conventions collectives.

Le conseil d'administration est représenté, dans tous les actes de sa gestion, par son président ou par toute autre personne faisant ou non partie dudit conseil, déléguée à cet effet par ce dernier.

Le conseil d'administration établit le règlement intérieur du comptoir. Ce règlement fixe notamment les formes, modalités et étendue des délégations que le conseil peut être amené à consentir ainsi que les possibilités de sous-délégations que les circonstances rendraient nécessaires.

Art. 3. — Les délibérations du conseil d'administration prennent effet immédiatement sous réserve des dispositions des articles 4 et 5 du décret n° 57-1410 du 31 décembre 1957.

Toutefois, ne sont exécutoires qu'après avoir été approuvées par le ministre chargé des mines et le ministre des finances et des affaires économiques, les délibérations du conseil d'administration portant sur les objets ci-après:

Etablissements et modifications des états de prévisions des recettes et des dépenses;

Comptes de pertes et profits et bilans, fixation des amortissements et affectation des bénéfices.

Art. 4. — Le conseil d'administration fait procéder à l'établissement des ordres de recettes, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses correspondantes.

Il fait tenir la comptabilité de l'engagement des dépenses et de l'émission des titres de recettes et des ordres de payement qu'il transmet à l'agent comptable.

Le conseil d'administrtation, au cours de la première session de l'année, examine les dossiers de créances contentieuses ou non recouvrées depuis plus d'un an.

Le conseil, au cours de la dernière session de l'année, décide, après avis du contrôleur d'Etat, de l'emploi des provisions pour créances douteuses et se prononce sur les demandes d'admission en non-valeur présentées par l'agent comptable.

Art. 5. — Le comité consultatif institué en vertu de l'article 3 du décret n° 57-1410 du 31 décembre 1957 est convoqué à la diligence du président du conseil d'administration et au moins une fois par trimestre.

Il est habilité à donner son avis sur l'établissement des programmes généraux de vente et sur les conditions d'écoulement des charbons sarrois en France.

TITRE II

Régime financier

Section 1. — *Du budget.*

Art. 6. — Un état de prévisions des recettes et des dépenses est établi, pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Il fait apparaître sous deux sections les opérations relatives à l'investissement et à l'exploitation. Il présente distinctement les prévisions relatives aux opérations effectuées pour le compte de l'Etat.

Les chapitres ne doivent comprendre que des dépenses ou des recettes de même nature. La nomenclature budgétaire est conforme à la nomenclature du plan comptable du comptoir visé à l'article 8 ci-dessous.

Les prévisions en matière d'investissements doivent présenter le coût total des opérations à engager et l'échelonnement éventuel sur plusieurs années des payements correspondants.

Art. 7. — Avant le 30 novembre de chaque année, le conseil d'administration arrête et soumet au ministre des finances et des affaires économiques et au ministre chargé des mines l'état des prévisions applicables à l'exercice suivant.

Si, à l'ouverture de l'exercice, l'état n'est pas encore approuvé dans les conditions prévues à l'article 6 du décret n° 57-1410 du 31 décembre 1957, le conseil d'administration peut, néanmoins, faire procéder à l'engagement des dépenses dans la limite des prévisions qu'il a votées, sauf opposition du ministre des finances et des affaires économiques ou du ministre chargé des mines.

Les modifications reconnues nécessaires en cours d'exercice sont arrêtées et approuvées dans les mêmes conditions de formes et de délais que l'état annuel des prévisions.

Section 2. — *De la comptabilité générale.*

Art. 8. — Le chef de la comptabilité générale, agent comptable, tient dans la forme commerciale la comptabilité générale et, s'il y a lieu, la comptabilité analytique d'exploitation, dans les conditions définies par le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre chargé des mines, qui approuvent, par arrêté, le plan comptable du comptoir.

Ce plan comptable comporte la liste des comptes et les règles de fonctionnement de chacun d'eux. Il détermine les limites entre lesquelles peuvent être fixés les taux d'amortissement.

Le chef de la comptabilité générale, agent comptable, adresse copie de ses balances au président du conseil d'administration et au contrôleur d'Etat.

Au 31 décembre de chaque année, la situation des disponibilités et du portefeuille est dressée contradictoirement par l'agent comptable et le contrôleur d'Etat, qui arrêtent, en outre, et reconnaissent l'inventaire des biens meubles et immeubles.

Art. 9. — Avant son installation, le chef de la comptabilité générale, agent comptable, doit prêter serment devant la cour des comptes et fournir, en garantie de sa gestion, un cautionnement dont le montant est fixé par arrêté du ministre des finances.

Il peut, sous sa responsabilité et avec l'agrément du ministre des finances, déléguer sa signature à un ou plusieurs de ses agents, qu'il constitue ses fondés de pouvoir par une procuration régulière. Ces derniers peuvent être astreints à un cautionnement dont le montant est fixé de la même manière que pour l'agent comptable.

Sa gestion est soumise aux vérifications de l'inspection générale des finances et au contrôle de la cour des comptes.

Art. 10. — En tant que chef de la comptabilité générale, l'agent comptable assure le fonctionnement des services de la comptabilité et a, sous ses ordres, le personnel qui lui est nécessaire à cet effet.

En sa qualité de comptable public, il est chargé de la perception des recettes, du payement des dépenses, de la caisse et du portefeuille dans les conditions prévues aux articles 11 à 16 ci-après.

Il est responsable de la sincérité des écritures.

Art. 11. — L'agent comptable veille à la conservation des droits et à la rentrée des revenus, créances et autres ressources de l'établissement.

Il prend en charge les ordres de recettes ou tous documents en tenant lieu établis conformément à l'article 4 ci-dessus et renseigne périodiquement le conseil d'administration sur la marche du recouvrement.

En cas d'échec des tentatives de recouvrement amiable, il procède aux poursuites; il ne peut y surseoir que sur l'ordre écrit du président du conseil d'administration.

Art. 12. — L'agent comptable est chargé, dans la limite des fonds disponibles, du règlement des ordres de payement émis par le comptoir. Il a seul qualité pour les faire acquitter et pour recevoir toutes saisies-arrêts, oppositions, cessions, transports ou significations, suspensions de payement concernant les sommes dues par le comptoir.

Dans le cas d'irrégularité concernant l'ordre de payement ou les justifications produites à l'appui, ou s'il conteste la validité de la créance, l'agent comptable doit, sous sa responsabilité, surseoir au payement et en aviser immédiatement le président du conseil d'administration et le contrôleur d'Etat.

Le conseil d'administration peut donner à l'agent comptable l'ordre de payer. Dans ce cas, l'agent comptable procède au règlement, annexe l'ordre de payer à l'acquit correspondant et rend compte au ministre des finances par une lettre dont il remet copie au président du conseil d'administration.

La responsabilité financière de l'agent comptable, à raison de l'exécution des dépenses qu'il est tenu de faire, est mise en cause si, ayant reçu un ordre de payement régulier, il ne peut établir que le comptoir est libéré de sa dette après expiration du délai nécessaire pour vérifier l'ordre de payement et assurer son exécution.

Art. 13. — L'agent comptable a seul qualité pour assurer la garde et le maniement des fonds et valeurs

Les opérations matérielles de recouvrement et de payement peuvent être effectuées sous toutes les formes en usage dans le commerce, et notamment par virements de banque, par chèques, par traites, par mandats-cartes ou compte courant postal.

Toute émission ou endos de traite, toute présentation à l'escompte d'une valeur quelconque ne peut avoir lieu qu'avec la signature de deux agents du Comptoir, dont obligatoirement l'agent comptable. L'acceptation des traites ou effets est donnée dans les conditions fixées par le conseil d'administration.

En cas de règlement par compensation, il doit être fait état distinctement dans les écritures du montant intégral de la recette et de la dépense.

Art. 14. — Seront notamment soumis aux tribunaux de droit privé les litiges nés à l'occasion de l'application des alinéas 2 et 3 de l'article 2, de l'alinéa 3 de l'article 11 et des alinéas 2 et 3 de l'article 13 ci-dessus.

Art. 15. — Les fonds disponibles sont déposés au Trésor.

Toutefois des comptes peuvent être ouverts au nom de l'agent comptable aux chèques postaux, à la Banque de France, ou dans tout autre banque.

Le montant des disponibilités déposées à ces comptes ne peut excéder un montant fixé par le contrôleur d'Etat.

Art. 16. — Des régies d'avances ou de recettes peuvent être instituées conformément à la réglementation générale en vigueur.

Des avances peuvent, en outre, être consenties, dans les conditions fixées par le conseil d'administration, aux personnes chargées de mission, ainsi qu'aux personnes, sociétés ou organismes mandatés par le Comptoir pour opérer pour son compte.

Le mode de justification de ces avances est déterminé, sur proposition de l'agent comptable, par le contrôleur d'Etat.

Art. 17. — A la fin de chaque exercice, le chef de la comptabilité générale, agent comptable, prépare, conformément à un modèle fixé par le ministre chargé des mines et le ministre des finances, le compte financier du Comptoir, comportant notamment la balance générale des comptes à la clôture de l'exercice, le compte d'exploitation générale, le compte de pertes et profits et le bilan relatif à l'exercice considéré.

Si les propositions contenues dans ce document ne sont pas finalement retenues par le conseil d'administration, le compte financier est rectifié conformément aux décisions du conseil d'administration. En ce cas, l'agent comptable annexe au compte un état de discordance entre ses propositions et les décisions du conseil d'administration.

Le compte financier est soumis par le président du conseil d'administration au ministre des finances et au ministre chargé des mines dans les cinq mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Art. 18. — Doivent être adressés annuellement à la commission de vérification des comptes des entreprises publiques instituée par l'article 46 de la loi du 6 janvier 1948:

a) Le compte financier, accompagné de tous développements nécessaires;

b) Le rapport visé à l'article 7 du décret n° 57-1410 du 31 décembre 1957;

c) Tous autres documents demandés par la commission.

Art. 19. — Le chef de la comptabilité générale, agent comptable, tient à la disposition de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques les pièces justificatives des recettes et des dépenses du Comptoir. Lesdites pièces doivent être conservées dans ses archives pendant dix ans, à partir de la date de clôture de l'exercice au cours duquel elles ont été établies.

Art. 20. — Le contrôle de la cour des comptes s'exerce dans les conditions prévues par l'article 15 du décret n° 48-1170 du 19 juillet 1948.

Art. 21. — Dans les trois mois qui suivent la transmission de l'avis de la commission de vérification des comptes, un arrêté du ministre chargé des mines et du ministre des finances et des affaires économiques statue sur l'approbation des comptes et fixe définitivement le bilan.

Art. 22. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 1958.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS DELHOMME.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Agrément d'experts pour les visites d'installations thermiques.

Par arrêté du 21 mars 1958, sont agréés pour les visites des générateurs de vapeur prévues à l'article 1er du décret n° 49-575 du 22 avril 1949 et par le décret n° 57-84 du 25 janvier 1957 les experts et organisme suivants:

M. Maurice Berger, ingénieur civil des mines;

M. Jean Lesimple, ingénieur à Lyon;

M. Paul François, ingénieur à Nice;

M. Philippe Agulhon, ingénieur à la Madeleine (Nord), sous réserve que l'activité de cet expert soit limitée aux installations thermiques de la Société des Etablissements Kuhlmann et des établissements gérés par cette société;

L'office technique pour l'utilisation rationnelle de l'énergie (O. T. U. R. E.).

Les agréments ci-dessus sont valables pour une durée limitée à trois ans à partir de la date du présent arrêté.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Fixation du contingent spécial de médailles d'honneur réservées au service forestier algérien.

Par arrêté en date du 3 mars 1958, les contingents spéciaux de médailles d'honneur réservées au service forestier marocain (30 médailles) et au service forestier tunisien (12 médailles) sont supprimés.

Le contingent spécial de médailles d'honneur réservées au service forestier algérien est porté de 65 à 107.

Farines destinées aux départements et territoires d'outre-mer, au regard de la péréquation des frais de transport.

Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu le décret n° 53-976 du 30 septembre 1953 relatif à la péréquation des frais de transport de blé et de farine;

Vu l'arrêté du 28 août 1954 relatif à la péréquation des frais de transports de blé et de farine, modifié par les textes subséquents;

Vu l'arrêté n° 22851 du 28 août 1954 relatif aux frais de transport de blé et de farine;

Vu l'avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les éléments forfaitaires prévus à l'article 8 de l'arrêté du 28 août 1954 concernant les farines exportées en vue de la panification dans les territoires et départements d'outre-mer sont fixés comme suit, à compter du 1er avril 1958:

1° Versement compensateur spécial:

737,90 F par quintal de blé pour les farines exportées sur la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane;

297,90 F par quintal de blé pour les farines exportées sur d'autres destinations.

2° Redevance complémentaire, par quintal net de farine:

65,60 F pour les farines livrées en sacs;
76,25 F pour les farines livrées en estagnons.

3° Frais de livraison à quai, par quintal net de farine:

27,60 F pour les farines livrées en sacs;
38,25 F pour les farines livrées en estagnons.

Les frais de livraison ci-dessus sont augmentés de 38 F par quintal net de farine pour les moulins situés au port d'embarquement.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté n° 22851 du 28 août 1954 est abrogé.

Art. 3. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mars 1958.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES-HENRI BUJARD.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURRISSE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
IVAN CABANNE.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Budget primitif de l'office administratif central des postes et télécommunications d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat au budget du 18 mars 1958, est approuvé le budget primitif de l'office administratif central des postes et télécommunications d'outre-mer pour l'exercice 1958.

Administration générale.

Par arrêté du 19 mars 1958, M. Riedinger (Marcel), chef de section de 3e classe de l'agence de la France d'outre-mer, est promu à la 2e classe de son grade (indice 450 net) à compter du 1er mars 1958.

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 5 mars 1958, est acceptée, pour compter du 1er octobre 1955, la démission du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer offerte par Mme Brygoo, née Beauche (Janine).

Mme Brygoo, intégrée pour compter du 1er octobre 1955 dans le corps des professeurs certifiés du cadre métropolitain, est, à la même date, classée pendant son détachement dans le corps des professeurs certifiés et licenciés du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer et rangée au 1er échelon de son nouveau grade.

Géologues.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 20 mars 1958, un congé de six mois sans solde, pour affaires personnelles, a été accordé à M. Giraud (Pierre), géologue assistant de la France d'outre-mer, à compter du 17 février 1958.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Inspection du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté du 22 mars 1958, M. Dedieu (Jean-Xavier), inspecteur du travail et de la main-d'œuvre de 7e échelon (indice brut 685), est détaché auprès de l'Organisation européenne de coopération économique pour une durée de huit mois, à compter du 18 novembre 1957, en qualité de consultant de l'organisation.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 58-320 du 26 mars 1958 relatif aux services de la santé publique et de la population en Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'Algérie, du ministre de la santé publique et de la population, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi n° 57-832 du 26 juillet 1957 portant reconduction de la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative, et notamment son article 6, ensemble la loi n° 57-1203 du 15 novembre 1957;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les fonctionnaires du corps des médecins inspecteurs de la santé publique d'Algérie, régis par l'arrêté du gouverneur général du 10 avril 1951 modifié, forment avec les fonctionnaires du corps métropolitain de l'inspection de la santé un corps unique, régi par les dispositions du décret portant statut particulier de ce dernier corps.

Ces fonctionnaires du corps des médecins inspecteurs de la santé publique en Algérie seront reclassés dans le corps métropolitain, après avis d'une commission organisée par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé publique et du ministre chargé de la fonction publique, sur la base de l'avancement moyen dont ils auraient bénéficié dans le corps métropolitain de l'inspection de la santé s'ils y avaient été admis aux date, classe et échelon de leur nomination dans le corps de l'inspection de la santé en Algérie. Il sera tenu compte des notes et promotions dont les intéressés ont bénéficié dans ce dernier corps.

Art. 2. — Les fonctionnaires du cadre de l'inspection de l'assistance publique en Algérie forment avec les fonctionnaires du corps métropolitain de l'inspection de la population et de l'aide sociale un corps unique régi par les dispositions du décret portant statut particulier de ce dernier corps.

Les fonctionnaires exerçant les fonctions d'inspecteur de l'assistance publique en Algérie seront reclassés dans le corps de l'inspection de la population et de l'aide sociale, après avis d'une commission organisée par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé publique et du ministre chargé de la fonction publique, compte tenu notamment de la durée de leurs services en qualité d'inspecteur de l'assistance publique, de l'importance et de la nature des fonctions exercées en cette qualité.

Art. 3. — Pour contribuer au fonctionnement des services de la santé publique et de la population en Algérie, le ministre de la santé publique et de la population peut mettre à la disposition du ministre de l'Algérie, dans la limite des crédits inscrits à cet effet, des fonctionnaires du corps des inspecteurs généraux du ministère de la santé publique et de la population, du corps de l'inspection de la santé, du corps de l'inspection de la population et de l'aide sociale et du corps des pharmaciens inspecteurs de la santé.

Art. 4. — Des règlements d'administration publique détermineront les conditions d'application du présent décret.

Art. 5. — Le ministre de l'Algérie, le ministre de la santé publique et de la population, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 26 mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, ministre de la santé publique et de la population par intérim,
ÉDOUARD BONNEFOUS.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de l'Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à l'Algérie,
CHÉRIF SID CARA.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
RAYMOND MARCELLIN.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté du 22 mars 1958, Mme Viala (Marie-Rose), secrétaire de direction de 4e classe (indice brut 333) à l'hôpital psychiatrique autonome de Château-Picon, à Bordeaux, est détachée pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1958, en qualité de sous-chef de section administrative au ministère de la santé publique et de la population et placée au 7e échelon de la 2e classe (indice brut 320).

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Projets de reconstruction et d'aménagement.

Par arrêté en date du 4 mars 1958, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, le projet d'aménagement de la ville de Mâcon (Saône-et-Loire) est pris en considération.

Par arrêté en date du 17 mars 1958, pris en application de l'article 70 du code de l'urbanisme et de l'habitation, la revision partielle du projet de reconstruction et d'aménagement de la commune de Saint-Laurent-du-Var (Alpes-Maritimes) est ordonnée.

Cette revision intéressera la partie du territoire communal délimitée par:

La limite communale à l'Ouest;
La voie ferrée au Nord;
L'avenue de la Mer (C. V. O. 7 A) à l'Est;
Le bord de mer au Sud.

Le projet revisé sera instruit et approuvé dans les conditions fixées au titre III du livre Ier du code de l'urbanisme et de l'habitation.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du jeudi 27 mars 1958.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à ouvrir un nouveau délai pour l'application de la loi validée du 2 novembre 1941 et de l'ordonnance du 2 décembre 1944 permettant la légitimation de certains enfants de victimes civiles et militaires de la guerre. (Nos 6493, 6711. — M. Isorni, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote du projet de loi adopté par le Conseil de la République relatif aux conditions d'application de certains codes. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (Nos 5682-6956. — M. Wasmer, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de résolution (n° 4011) de M. Bernard Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à procéder à la revision du code du vin et à l'édition de ce code. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 6273. — M. Castera, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote de la proposition de résolution de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles afin que les cotisations payées à la sécurité sociale par les entreprises de transports routiers soient calculées sur l'intégralité des salaires, primes comprises, versés à leur personnel. (N°s 722, 5450. — M. Marcel Noël, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote de la proposition de résolution (n° 4375) de M. Lucien Bégouin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à apporter l'appui moral et financier de la France, pour: 1° l'érection d'un monument international au camp d'extermination d'Auschwitz; 2° la création d'une section française de la déportation et de la Résistance au Musée international de ce camp; 3° favoriser l'échange de documents sur la déportation; 4° appuyer l'initiative tendant à faire agréer le Musée international d'Auschwitz auprès de l'U. N. E. S. C. O. (N° 6592. — M. Garnier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote de la proposition de loi (n° 2211) de M. Delabre et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 166 et 204 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 afin de faire bénéficier les travailleurs de la mine des avantages accordés aux fonctionnaires par l'article 7 de la loi du 31 mars 1928. (N° 6683. — M. Robert Coutant, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à fixer, pour les familles des militaires maintenus ou rappelés pendant la durée des opérations en Algérie, les règles d'attribution des allocations de maternité et de salaire unique. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N°s 6632-6757. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Eventuellement, en cours de séance, discussion d'urgence, en deuxième lecture et lectures suivantes, du projet de loi de finances pour 1958 (2e partie: Moyens des services et dispositions spéciales) (Dispositions relatives aux investissements).

9. — Eventuellement, en cours de séance, discussion d'urgence, en troisième lecture et lectures suivantes, du projet de loi de finances pour 1958 (2e partie: Moyens des services et dispositions spéciales) (Dispositions relatives aux services militaires).

10. — Eventuellement, en cours de séance, discussion, en deuxième lecture et lectures suivantes, du projet de loi relatif au régime fiscal d'un emprunt du Trésor à émettre en 1958.

11. — Suite de la discussion d'urgence du projet de loi (n° 6107) et des lettres rectificatives (n°s 6751, 6799, 7004) au projet de loi de finances pour 1958 (2e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales) (Dispositions relatives aux dépenses de fonctionnement des services civils):

Budget des anciens combattants (*suite*);

Budget de l'éducation nationale;

Budget des affaires étrangères (I: Service des affaires étrangères) et article 47 *bis*;

Budget de l'agriculture et articles 48, 49 et 49 *bis*.

(N°s 6502, 6609, 6701, 6785, 6800, 6807, 6816, 6867, 6996, 7005. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général.)

A vingt et une heures. — 2e Séance publique

1. — Discussion d'urgence des conclusions du rapport (n° 7014) portant, au nom de la commission de l'intérieur, proposition de décision sur le décret soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 17 de la loi n° 58-95 du 5 février 1958, constituant les territoires autonomes d'Algérie. (N° 6890. — M. Gagnaire, rapporteur.)

2. — Discussion d'urgence des conclusions du rapport portant, au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, proposition de décision sur le décret soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 17 de la loi n° 58-95 du 5 février 1958, relatif à la formation des Assemblées territoriales provisoires. (N° 6889.)

3. — Discussion d'urgence des conclusions du rapport (n° 7013) portant, au nom de la commission de l'intérieur, proposition de décision sur le décret soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 17 de la loi n° 58-95 du 5 février 1958 relatif aux conseils territoriaux des communautés. (N° 6886. — M. Gagnaire, rapporteur.)

4. — Eventuellement, discussion en navette des affaires demandées, une séance à l'avance, par le président du conseil et le président de la commission intéressée.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 27 mars 1958.

N° 6511. — Proposition de loi de M. Goussu tendant à rendre obligatoire pour les sociétés l'énoncé complet de leur raison sociale (renvoyée à la commission de la justice).

N° 6614. — Rapport de M. Verdier, au nom de la commission du suffrage universel, sur les propositions de loi et de résolution tendant à la création d'une sous-commission chargée de suivre et de faciliter l'application des traités instituant des communautés européennes.

N° 6623. — Proposition de loi de M. Abelin tendant à permettre la validation pour la constitution du droit à pension soit au titre du régime général des pensions civiles, soit au titre de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, de certains services accomplis par les agents auxiliaires ou temporaires de syndicats communaux ou intercommunaux d'électricité (renvoyée à la commission des pensions).

N° 6634. — Proposition de résolution de M. Schaff tendant à inviter le Gouvernement à fixer à bref délai la commission spéciale prévue par l'article 38 de la loi du 7 août 1957 en vue de la refonte, sous forme de codification, des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique (renvoyée à la commission de la justice).

N° 6700. — Rapport de Mme Rose Guérin, au nom de la commission du travail, sur les propositions de loi tendant à rétablir le calcul des prestations familiales sur la base d'un salaire réel et la variation de plein droit des prestations familiales dans les mêmes proportions que le salaire ainsi que l'avait prévu la loi du 22 août 1946.

N° 6710. — Proposition de résolution de M. Viallet tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à la sauvegarde des hôtels « Préfecture » (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 6719. — Proposition de loi de M. Minjoz tendant à organiser en faveur de certains condamnés un régime de mise à l'épreuve (renvoyée à la commission de la justice).

N° 6735. — Proposition de résolution de M. Cormier tendant à inviter le Gouvernement à porter à 1.000 F la somme minima laissée mensuellement à la disposition des bénéficiaires de l'aide sociale placés dans les établissements hospitaliers (renvoyée à la commission de la famille).

N° 6736 (1). — Proposition de résolution de M. Arbeltier tendant à inviter le Gouvernement à mettre d'urgence à la disposition du préfet de Seine-et-Marne des crédits exceptionnels destinés à venir en aide aux villes, communes et habitants de Seine-et-Marne gravement sinistrés par les inondations actuelles (renvoyée à la commission des finances).

N° 6741. — Proposition de résolution de M. Cormier tendant à inviter le Gouvernement à accorder certaines facilités aux invalides de la sécurité sociale (renvoyée à la commission du travail).

N° 6746. — Rapport de M. Jégorel, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre et à laisser à la dispositipn du fonds routier les ressources qui lui reviennent normalement selon les dispositions de la loi du 30 décembre 1951.

N° 6753. — Proposition de loi de M. Marcel Noël tendant à réintégrer dans le régime de la C. A. M. R. les jeunes agents des chemins de fer secondaires et des tramways qui en ont été exclus par l'article 4 du décret du 14 septembre 1954 (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 6754. — Proposition de loi de M. André Bégouin tendant à rétablir l'alinéa *b* de l'article 87 du code du vin relatif au régime des plantations pour la fabrication d'eaux-de-vie à appellation d'origine contrôlée cognac et armagnac (renvoyée à la commission des boissons).

N° 6761. — Proposition de loi de M. Yves Peron tendant à l'établissement de la représentation proportionnelle pour l'élection des conseillers de la République par l'extension du mode d'élection applicable actuellement dans les départements ayant au moins quatre sièges à pourvoir (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 6764. — Proposition de résolution de M. Bouloux tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles afin que le ministère des anciens combattants et victimes de guerre rembourse intégralement les frais engagés par les communes en vue de la réinhumation des corps des anciens combattants et victimes de la guerre (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 6773. — Rapport de M. Musmeaux, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant: 1° à majorer de 20 p. 100 les diverses allocations vieillesse payées au titre des dispositions des livres VII, VIII et IX du code de la sécurité sociale; 2° à élever dans la même proportion les plafonds de ressources annuelles fixés par les articles 630, 654, 675, 688 et 711-1 dudit code.

N° 6779. — Proposition de loi de M. Besset tendant à modifier l'article 695 du code de la sécurité sociale afin de relever le montant des revenus au-dessous duquel ne pourra s'exercer l'action à l'égard des personnes tenues à l'obligation alimentaire instituée par les articles 205 et suivants du code civil (renvoyée à la commission de la justice).

N° 6783. — Proposition de loi de M. Cance tendant à exonérer de la redevance les postes de radio-télévision installés dans les foyers de vieux organisés ou gérés par les municipalités (renvoyée à la commission des finances).

N° 6786. — Avis de M. Robert Coutant, au nom de la commission du travail, sur le projet et les propositions de loi sur les hôpitaux et hospices publics.

N° 6795 (1). — Proposition de résolution de M. André Mercier (Oise) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles, financières et pratiques en vue de venir en aide aux sinistrés de la récente crue de l'Oise, dans le département de l'Oise (renvoyée à la commission des finances).

N° 6803. — Proposition de loi de M. Alloin tendant à réglementer la profession de détective privé (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 6812. — Rapport de M. Minjoz, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 15 de la loi du 31 décembre 1951 relatif au fonds de garantie automobile.

N° 6814. — Proposition de loi de M. Jean Diat tendant à abroger les dispositions des décrets des 29 juillet et 28 décembre 1957 majorant la taxe sur la valeur ajoutée frappant l'industrie des motocycles et vélomoteurs (renvoyée à la commission des finances).

N° 6821. — Proposition de loi de M. Ramette tendant à assurer aux petits et moyens exploitants agricoles des départements de production betteravière: 1° la livraison en priorité aux sucreries de 200 tonnes de betteraves exemptes de toutes charges de résorption et de taxes; 2° l'attribution d'un contingent de production dans la limite de 200 tonnes; 3° en cas de mauvaise récolte, de réduire la densité de base retenue pour le calcul du prix de la betterave; 4° des crédits pour l'achat en commun du matériel adapté à la culture betteravière (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 6834. — Rapport supplémentaire de M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet et les propositions de loi complétant le code rural en ce qui concerne les semis et plantations d'arbres forestiers dans certaines zones.

N° 6911. — Proposition de loi de M. Girardot tendant à la défense de la culture familiale de la lavande et du lavandin (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 6918. — Proposition de résolution de M. Pierre Ferrand tendant à inviter le Gouvernement à modifier la composition des commissions départementales des bourses d'enseignement en y introduisant des représentants des organisations professionnelles ou syndicales (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 6920. — Proposition de loi de M. Pierre Ferrand tendant à modifier l'article 56 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 sur la sécurité sociale relatif à la majoration de rente pour tierce personne (renvoyée à la commission du travail).

N° 6984 (1). — Projet de loi ratifiant un décret portant non-approbation partielle d'une délibération n° 16 en date du 10 septembre 1957 de l'assemblée territoriale de la Polynésie française (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 6985 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 6987 (1). — Projet de loi portant ratification du décret du 21 mars 1956 suspendant provisoirement la perception du droit de douane d'importation applicable aux oranges (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 7005 (2). — Troisième rapport supplémentaire de M. Francis Leenhardt, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et les lettres rectificatives au projet de loi de finances pour 1958 (2e partie: Moyens des services et dispositions spéciales).

N° 7006. — Proposition de loi de M. Raymond Boisdé tendant à modifier l'article 183 du code général des impôts relatif au calcul de la taxe proportionnelle (renvoyée à la commission des finances).

N° 7013. — Rapport portant proposition de décision sur le décret du 12 mars 1958, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 17 de la loi n° 58-95 du 5 février 1958, relatif aux conseils territoriaux des Communautés, par M. Gagnaire, au nom de la commission de l'intérieur.

N° 7014. — Rapport portant proposition de décision sur le décret du 12 mars 1958, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 17 de la loi n° 58-95 du 5 février 1958, constituant les territoires autonomes d'Algérie, par M. Gagnaire, au nom de la commission de l'intérieur.

N° 7028 (1). — Rapport de M. Jean Guitton, au nom de la commission de la marine marchande, sur le projet de loi relatif au reclassement des pilotes de la station de Saïgon.

(1) Tirage restreint.
(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 26 mars 1958.

Désignations, par suite de vacances, de candidatures pour une commission.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe des indépendants et paysans d'action sociale a désigné:

1° M. Vayron (Philippe) pour remplacer M. Fulchiron dans la commission des immunités parlementaires, en qualité de membre titulaire;

2° M. Fulchiron pour remplacer M. Vayron (Philippe) dans la commission des immunités parlementaires, en qualité de membre suppléant.

Ces désignations seront soumises à la ratification de l'Assemblée au début de la première séance suivant le 26 mars 1958.

Commission de la presse.

Séance du vendredi 21 mars 1958.

Présents. — MM. Barel (Virgile), Baylet, Blondeau, Bône, Bouhey (Jean), Buron, Desson (Guy), Dumas (Roland), Dupuy (Marc), Gosnat, Gosset, Lucas, Mérigonde, Palmero, Soulié (Michel), Vigier.

Excusés. — MM. Coulon, Douala, Monnier, Réoyo.

Commission des boissons.

Séance du mercredi 26 mars 1958.

Présents. — MM. Baurens, Bégouin (André) (Charente-Maritime), Bruyneel, Castera, Conte (Arthur), Mariat (René), Pagès, Paumier (Bernard), Rieu, Mme Roca, MM. Roquefort, Ruf (Joannès), Salvetat, Sourbet, Teulé, Toublanc.

Excusé. — M. Bayrou.

Suppléants. — Mlle Marzin (de M. Rieu), Mme Grappe (de M. Waldeck Rochet), MM. Pranchère (de M. Alcide Benoit), Cordillot (de Mme Boutard), Defrance (de M. Tourné), Pianta (de M. Laborbe).

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 26 mars 1958.

Présents. — MM. Baudry d'Asson (de), Cartier (Marcel) (Drôme), Cordillot, Delachenal, Desouches, Faggianelli, Mmes Grappe, Lempereur, MM. Léotard (de), Le Strat, Mlles Marzin, Rumeau, MM. Tamarelle, Thamier, Tubach, Viallet, Viatte.

Suppléants. — MM. Defrance (de M. d'Astier de La Vigerie), Daron (de M. Binot), Jégorel (de M. Nazi Boni), Gautier (de M. Boutavant), Peron (de M. Cogniot), Cayeux (de Mlle Dienesch), Palméro (de M. Doutrellot), Orvoen (de M. Fontanet), Mme Estachy (de M. Garaudy), MM. André Bégouin (de M. Kir), Davoust (de M. Monnier), Paulin (de M. Maurice Nicolas), Cermolacce (de M. Perche), Lucien Nicolas (de M. Rey), Garat (de M. Rincent), Gravoille (de M. Tourtaud), Briffod (de M. Verdier).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 26 mars 1958.

Présents. — MM. Arbeltier, Barrot (Noël), Bouloux, Cayeux, Chatelain, Coirre, Cupfer, Mme Degrond, MM. Doutrellot, Ferrand (Pierre) (Creuse), Gaillemin, Guislain, Prisset, Regaudie, Mme Roca, MM. Roclore, Salvetat, Savard.

Excusés. — MM. Arbogast, Béné, Mme Rabaté.

Commission des finances.

Séance du mercredi 26 mars 1958.

Présents. — MM. Charles (Pierre), Chauvet, Darou, David (Marcel) (Landes), Dupraz (Joannès), Jean-Moreau, Julian (Gaston), Lamps, Leenhardt (Francis), Masson (Jean), Mazier, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Panier, Paumier (Bernard), Petit (Guy), Privat, Tinguy (de).

Suppléant. — M. Dorgères.

Excusé. — M. Reynaud (Paul).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Garat.

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 26 mars 1958.

Présents. — MM. Alloin, Bourbon, Cherrier, Crouan, Cupfer, Davoust, Dejean, Denis (Alphonse), Dreyfus-Schmidt, Mme Estachy, MM. de Félice, Gautier (André), Halbout, Isorni, Juvenal (Max), Lacaze (Henri), Lefranc (Jean) (Pas-de-Calais), Marie (André), Maton, Mignot, Minjoz, Naudet, Peron (Yves), Pianta, Salliard du Rivault, Seillinger.

Excusé. — M. Douala.

Suppléants. — MM. Bretin (de M. Berthommier), Morève (de M. Bruelle), Viallet (de M. Gaumont), Defrance (de M. Fernand Marin), Pranchère (de M. Plaisance), Mlle Marzin (de Mme Rabaté), M. Lucien Nicolas (de M. Wasmer).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du mercredi 26 mars 1958.

Présents. — MM. Bonnet (Christian) (Morbihan), Cermolacce, Defrance, Denvers, Dupuy (Marc), Febvay, Gravoille, Guitton (Jean) (Loire-Atlantique), Hamon (Marcel), Renneguelle, Michaud (Louis), Parmentier, Rousseau.

Excusé. — M. Gautier-Chaumet.

Commission des pensions.

Séance du mercredi 26 mars 1958.

Présents. — MM. Angibault, Baillencourt (de), Bartolini, Bégouin (Lucien) (Seine-et-Marne), Boccagny, Cherrier, Couturaud, Delabre, Dixmier, Dufour, Faraud, Mme Gabriel-Péri, MM. Garat (Joseph), Guibert, Guislain, Huel (Robert-Henry), Kir, Mouton, Mutter, Nicolas (Lucien) (Vosges), Perroy, Pommier (Pierre), Ranoux, Roucaute (Roger) (Ardèche), Sagnol, Thoral, Vignard.

Suppléants. — MM. Savard (de M. Garnier), Mancey (de M. Tourné), Mme Roca (de Mme Rose Guérin), MM. Pelissou (de M. Casanova), Desouches (de M. Barry), Gilbert Martin (Eure) (de M. Panier), Doutrellot (de M. Berthet), Jean Meunier (de M. Masse).

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le jeudi 27 mars 1958, à dix heures trente (local de la commission des finances) :

Projet de loi de finances pour 1958: Dispositions relatives aux investissements (deuxième lecture). — M. le rapporteur général.

La commission de la presse se réunira le vendredi 28 mars 1958, à dix heures (local de la commission n° 230) :

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 6787) de M. Triboulet tendant à réglementer une véritable presse étudiante.

II. — Audition de M. Gérard Jaquet, ministre de la France d'outre-mer, sur la S. O. P. A. F. O. M.

III. — Suite du rapport de M. Gosset sur sa proposition de loi (n° 196) et le projet de loi (n° 2438) portant statut de la radiodiffusion-télévision française (communication de M. Roland Dumas, suite de l'examen des articles).

IV. — Questions diverses.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission des affaires économiques le jeudi 27 mars 1958, à dix heures (local de la commission n° 263) :

III. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 6852) de M. André Marie relative aux achats de matériels étrangers sur des fonds publics.

IV. — Exposé de M. Chêne, rapporteur pour avis de la proposition de loi n° 2240, sur les magasins dits « à prix uniques ».

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de l'intérieur le jeudi 27 mars 1958, à dix heures (local de la commission n° 207) :

VIII *bis*. — Rapport de M. Gilbert Cartier sur la proposition de loi (n° 5942) de M. Triboulet (réparations des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires en service en Tunisie).

Convocation de bureau.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra le 6e bureau le jeudi 27 mars 1958, à quinze heures (local du 6e bureau) :

II. — Eventuellement, examen des opérations électorales du Nord (3e circonscription).

Réunions du jeudi 27 mars 1958.

6e bureau. — Examen des opérations électorales de la Nièvre et, éventuellement, du Nord, à quinze heures. — Local du 6e bureau.

Commission des affaires économiques, à dix heures. — Local n° 263.

Commission des affaires étrangères, à onze heures. — Local du 6e bureau.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente. — Local n° 232.

Commission des finances, à dix heures trente. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à dix heures. — Local n° 207.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à dix heures. — Local n° 211.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 249.

Commission des territoires d'outre-mer, à seize heures. — Local n° 254.

Sous-commission d'étude des problèmes de défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du mercredi 26 mars 1958.

Présents. — MM. Louis André, Enjalbert, Jean Michelin, Naveau, Rochereau, Seguin, Ulrici, François Valentin.

Suppléants. — Mme Marie-Hélène Cardot, M. Charles Durand.

Excusés. — MM. Philippe d'Argenlieu, Clerc, Jacques Gadoin, Marignan, Meillon, Méric, Sempé, de Villoutreys.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 26 mars 1958.

Présents. — MM. Philippe d'Argenlieu, Jean Berthoin, Chaintron, Chazette, Colonna, Michel Debré, Louis Gros, Léo Hamon, Léonetti, Marcilhacy, Marius Moutet, Georges Pernot, Ernest Pezet, Marcel Plaisant, Gabriel Puaux, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, Michel Yver.

Suppléants. — Mme Gilberte Pierre-Brossolette, MM. le général Béthouart, Florisson, Le Gros, Perdereau, Portmann, Raymond Susset, Jean-Louis Tinaud.

Excusés. — MM. Brizard, Carcassonne.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 26 mars 1958.

Présents. — MM. Baudru, Brégégère, Brettes, Cuif, Florisson, Hoeffel, Le Bot, Le Léannec, Mathey, François Patenôtre, Jules Pinsard, Primet, de Raincourt, Restat, Suran.

Suppléants. — MM. Henri Cordier, Garessus, Marignan.

Excusés. — MM. Claudius Delorme, Jean Doussot, Durieux, Houdet, Edmond Jollit, Monsarrat, Naveau, de Pontbriand.

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 26 mars 1958.

Présents. — MM. Henri Barré, Marcel Boulangé, Julien Brunhes, de Montullé, Parisot, Piales, Jean-Louis Rolland, Rotinat, Marcel Rupied, Seguin.

Suppléant. — M. Valentin.

Excusés. — MM. Jaouen, de Maupeou, Edmond Michelet, Pisani.

Commission des finances.

Séance du mercredi 26 mars 1958.

Présents. — MM. Alric, Armengaud, Jean Berthoin, Chapalain, Coudé du Foresto, Courrière, Fléchet, André Litaise, Pellenc, Primet, Mlle Rapuzzi, M. Alex Roubert.

Excusés. — MM. Boutemy, Brousse, Portmann.

Suppléant. — M. Filippi.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du mercredi 26 mars 1958.

Présents. — MM. Robert Chevalier, Jean Geoffroy, Gilbert-Jules, Jacques Grimaldi, Louis Gros, Jozeau-Marigné, de La Gontrie, Marcel Molle, Namy, Georges Pernot, Schwartz, Edgar Tailhades.

Excusés. — MM. Biatarana, Gaston Charlet, Delalande, Kalb, Péridier, Reynouard.

Délégués. — MM. Robert Chevalier (de M. Rabouin), Gilbert-Jules (de M. Jacques Grimaldi), de La Gontrie (de M. Baratgin), Marcel Molle (de M. Marcilhacy).

Suppléants. — MM. de Montalembert, Rupied.

Commission du logement, de l'aménagement du territoire et des dommages de guerre.

Séance du mercredi 26 mars 1958.

Présents. — MM. Marcel Bertrand, Boutonnat, Chochoy, Dupic, Yves Jaouen, Jozeau-Marigné, Le Léannec, Mme Patenôtre (Jacqueline Thôme), MM. Plazanet, Pugnet, Edgar Tailhades.

Excusé. — M. Bousch.

Commission de la marine et des pêches.

Séance du mercredi 26 mars 1958.

Présents. — MM. Yves Estève, Florisson, Lachèvre, Le Bot, Le Digabel, Marc Pauzet, de Rocca Serra, Schiaffino.

Excusés. — MM. Abel-Durand, Robert Aubé, Boudinot, Henri Cornat, Léon David, Vincent Delpuech, Etienne Gay, Houdet, Jean-Louis Rolland, Symphor, Gabriel Tellier, Joseph Yvon.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 32 du règlement (vice-présidents du Conseil de la République, présidents des commissions et présidents des groupes d'au moins onze membres) est convoquée par M. le président pour le jeudi 27 mars 1958, à quinze heures, au local n° 213.

Convocations de commissions.

La commission de la défense nationale se réunira le jeudi 27 mars 1958, à onze heures (local n° 256) :

Examen de la proposition de loi (n° 326, session 1957-1958), modifiée par l'Assemblée nationale, relative à l'application aux personnels militaires des majorations d'ancienneté prévues par la loi n° 50-729 du 24 juin 1950 modifiant l'article 8 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 et par la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951.

La commission des finances se réunira le jeudi 27 mars 1958, à dix heures quarante-cinq (local de la commission) :

Projet de loi (n° 401, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au régime fiscal d'un emprunt du Trésor à émettre en 1958. — Rapporteur : M. Pellenc, rapporteur général.

Projet de loi de finances pour 1958 (n° 6107, Assemblée nationale, 1re législature) (2e partie : Moyens des services et dispositions spéciales. — Dispositions relatives aux comptes spéciaux du Trésor. — Rapporteur : M. Pellenc, rapporteur général.)

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions se réunira le vendredi 28 mars 1958, à quinze heures (local n° 221) :

I. — Désignation d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 402, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la revision des articles 17, 49, 50, 51 et 90 de la Constitution.

II. — Examen éventuel du décret d'application de la loi sur les institutions de l'Algérie relatif à la formation des Assemblées territoriales provisoires (n° 350, session 1957-1958).

Réunions de commissions du jeudi 27 mars 1958.

Commission de la défense nationale, local n° 256. — Onze heures.
Commission des finances, local n° 131. — Dix heures quarante-cinq
Commission de l'intérieur, local n° 221. — Dix heures.

Réunion de bureau.

2e bureau, local n° 201. — Quinze heures trente.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 27 mars 1958.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicables aux territoires d'outre-mer les dispositions de la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 portant création d'un office français de protection des réfugiés et apatrides. (Nos 340, session 1956-1957, et 174, session 1957-1958. — M. André Bidet, rapporteur de la commission des relations extérieures.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative à l'entr'aide judiciaire et à l'exequatur des jugements, signée à Paris le 16 novembre 1956 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement royal du Laos. (Nos 71 et 175, session 1957-1958. — M. Omer Sarraut, rapporteur de la commission des relations extérieures; avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. — M. Antonini, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi-cadre définissant des mesures d'ordre économique et financier destinées à préparer l'entrée de la France dans le marché commun. (Nos 124 et 183, session 1957-1958. — M. Jean Olléon, rapporteur de la commission des affaires économiques; avis de la commission des relations extérieures, M. Vignes, rapporteur; et n° 181, session 1957-1958, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Reyt, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 27 mars 1958.

N° 174 (1). — Rapport de M. André Bidet, au nom de la commission des relations extérieures, sur la demande d'avis (n° 340, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicables aux territoires d'outre-mer les dispositions de la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 portant création d'un office français de protection des réfugiés et apatrides.

N° 177 (1). — Proposition de M. Robert Schmitt tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi modifiant l'appellation et les attributions des vice-présidents des conseils de gouvernement en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, en Nouvelle-Calédonie, dans les Etablissements français d'Océanie, dans la Côte française des Somalis et aux Comores (renvoyée à la commission de politique générale).

N° 181. — Proposition de M. Robert Schmitt tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi instituant, en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, en Nouvelle-Calédonie, dans les Etablissements français de l'Océanie, en Côte française des Somalis et aux Comores, la responsabilité politique des conseils de gouvernement devant les assemblées qui les ont élus (renvoyée à la commission de politique générale).

N° 185 (1). — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi modifiant et complétant la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande (A. N. n° 6510) (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 186. — Proposition de M. Robert Schmitt tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi instituant à Madagascar la responsabilité politique du conseil de gouvernement et des conseils des provinces devant les assemblées qui les ont élus (renvoyée à la commission de politique générale).

N° 187. — Proposition de M. Robert Schmitt tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi modifiant à Madagascar l'appellation et les attributions du vice-président du conseil de gouvernement et des vice-présidents des conseils de province (renvoyée à la commission de politique générale).

N° 188 (1). — Rapport de M. Marcel Léger, au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 171, session 1957-1958), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, complétant pour Madagascar le décret n° 57-646 du 28 mai 1957 modifiant en ce qui concerne l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, Madagascar et dépendances, les Comores, la Côte française des Somalis, la Nouvelle-Calédonie et dépendances, les Établissements français de l'Océanie, Saint-Pierre et Miquelon et les Terres australes et antarctiques françaises l'article 173 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer.

N° 189. — Proposition de M. Roulleaux-Dugage tendant à demander au Gouvernement, à l'occasion du festival international de l'amitié des peuples par le cinéma, d'étudier, avec les organisations professionnelles et culturelles intéressées, les mesures permettant: 1° de favoriser les films d'information sur les pays d'outre-mer, spécialement les films destinés ou pouvant convenir à la jeunesse, conformes à l'esprit de compréhension et de fraternité; 2° que soient favorisées la production et la distribution de films d'enseignement et d'éducation de base adaptés aux pays d'outre-mer; 3° que soit favorisé, dans un sens social et familial, le développement du cinéma dans les pays d'outre-mer, en particulier par la formation de cinéastes et spécialistes autochtones (renvoyée à la commission provisoire du cinéma).

NOTA. — (1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le mercredi 26 mars 1958.

Affaires culturelles et civilisations d'outre-mer.

Séance du mercredi 26 mars 1958.

Présents: MM. Chastenet, Coquart, Dardelle, Detraves Hazoumé, Héline, Mlle Lafon, M. La Gravière, Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. Randretsa, Raphaël-Leygues, Sylla. *Suppléants:* M. Chastenet de M. Bentounès, M. Dardelle de M. Burkhardt, M. Sylla de M. Castex, M. La Gravière de M. Cheikh Sidya, Mme Malroux de M. Coquart, M. Detraves de M. Courtois, M. Léger de M. Dubois, M. Omer Sarraut de M. Marceau Dupuy, Mlle Lafon de M. Egretaud, M. Randretsa de M. Gervain, M. Delmas de M. Kamil, M. Le Coutaller de M. Ch.-André Julien.

Excusés: M. Blanchard de La Brosse, Mme Eboué-Tell.

Assistaient en outre à la séance: MM. Reyt, Morel, Cornet, Ahmed Abdallah, Gay, conseillers de l'Union française; M. Ahmadou M'bow Moktar, ministre de l'éducation et de la culture du Sénégal; M. Freminé, ministre de l'éducation du Niger; M. Faucon, directeur de l'enseignement au ministère de la France d'outre-mer; M. Stamm, conseiller technique du secrétariat d'Etat à l'éducation nationale à Paris; M. Bonafous, conseiller technique du ministre de l'éducation nationale de la Côte d'Ivoire; M. Santelli, directeur du service des relations universitaires avec l'étranger et les territoires d'outre-mer.

Défense de l'Union française.

Séance du mercredi 26 mars 1958.

Présents: MM. André (Max), Berthé, Georget, de Gouyon, Guiter (Jean), La Malène (Christian de), Laurent-Eynac, Le Coutaller, Legentilhomme, Lévy (Roger), Mme Emilienne Moreau, MM. Reverbori, Reyt, Schneider. *Suppléants:* M. Dardelle de M. Signoret, M. Deroux de M. Mama, M. Jean Guiter de M. Fleury, M. de La Malène de M. Bazé, M. Max André de M. Letourneau, M. Laurent-Eynac de M. Castex.

Excusé. — M. Jacobson.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suède.

Les importateurs sont informés de l'existence de reliquats sur des contingents de produits originaires et en provenance de Suède, mis en répartition selon la procédure de l'examen simultané par les avis des 19 octobre, 19 novembre 1957 et 23 janvier 1958.

Ces contingents sont les suivants:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
7 A	Ex 10-01, ex 10-03, ex 10-04.	Semences de céréales sélectionnées ou munies d'un plombage d'Etat (*).
22	39-07 C c, d.....	Produits en éponge cellulosique.
22 C	Ex 56-07 A, ex 53-11 B....	Tissus orlon-laine.
28	94-01 A b à d, B a, c, C ex a, 94-03 B, D b à j, 94-04 A b, B, C ex c, 94-01 C b, d.	Ameublement.
32	49-03	Albums d'images pour enfants.
61	Ex 82-04 I	Appareils à repiquer les meules.
64	Ex 82-08, ex 82-06 B	Outillage domestique, y compris hache-viande et pièces détachées.
65	Ex 82-08 D, ex 84-15	Sorbetières.
68	Ex 84-02	Appareils de ramonage.
70	73-39	Laine d'acier.
71 B	Ex 83-02 C	Ferme-portes automatiques.
72	Ex 73-36 B, D, ex 74-17, ex 76-15 A, ex 83-07 C a.	Réchauds et poêles à pétrole, lampes à pétrole et pièces détachées.
108 C	Ex 85-21 B	Tubes pour récepteurs de radio.
110	Ex 85-12, ex 84-17, ex 98-10.	Appareils de chauffage électrique et pièces détachées.
128	98-02	Fermetures à glissières.

(*) L'importation est soumise aux conditions suivantes:

1° Les demandes de licences d'importation devront, au préalable, recueillir le visa de l'office national interprofessionnel des céréales;

2° Les importateurs devront être titulaires de la carte professionnelle délivrée par la section « Céréales » du G. N. I. S. de sélectionneurs (carte A 1) ou de producteurs grainiers (carte B 1);

3° Les demandes devront porter uniquement sur des semences: de sélection originale pour toutes semences; de sélection pour l'orge; de sélection et de reproduction pour l'avoine, et être accompagnées de: *a*) la copie du projet de contrat signé par le vendeur étranger indiquant: l'origine des produits importés; la ou les variétés et la ou les catégories; la quantité par variété et par catégorie; le prix aux 100 kg fob et caf, poids net, exprimé en devises et en francs; la valeur globale fob et caf exprimée en devises et en francs; *b*) une facture *pro forma* en double exemplaire, signée par le vendeur étranger et portant mention de toutes les spécifications.

Les marchandises visées par le présent avis devront être originaires et en provenance du même pays et le règlement devra s'effectuer dans les conditions prévues par l'avis de l'office des changes réglementant les relations financières avec ce pays. L'office des changes pourra cependant examiner, le cas échéant, des demandes de dérogation à cette règle.

Les demandes de licences d'importation, établies en six exemplaires sur formules modèle A C et accompagnées de deux factures *pro forma* établies par le vendeur étranger ou son représentant qualifié, pourront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès le 2 avril 1958; elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

MINISTÈRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la douzième tranche de la loterie nationale 1958 a eu lieu à Nancy (Meurthe-et-Moselle), le mercredi 26 mars 1958, à vingt heures trente.

Dans tous les groupes,

les billets dont le numéro se termine par:

0	gagnent.....	2.000 F.
5	—	2.000 F.
91	—	4.000 F.
07	—	4.000 F.
36	—	4.000 F.
13	—	4.000 F.
13	—	4.000 F.
433	—	20.000 F.
010	—	20.000 F.
478	—	20.000 F.
996	—	20.000 F.
6.733	—	50.000 F.
2.835	—	50.000 F.
3.413	—	50.000 F.
6.259	—	50.000 F.
9.391	—	50.000 F.
4.053	—	50.000 F.
4.750	—	100.000 F.
9.890	—	100.000 F.
1.300	—	100.000 F.
7.952	—	100.000 F.

Dans tous les groupes,

les billets portant le numéro:

01.746	gagnent.....	200.000 F.
29.222	—	200.000 F.
69.037	—	200.000 F.
02.403	—	200.000 F.
88.296	—	200.000 F.
20.006	—	200.000 F.
26.348	—	200.000 F.
50.383	—	200.000 F.
57.717	—	200.000 F.
04.316	—	200.000 F.
05.180	—	200.000 F.
91.083	—	200.000 F.
63.384	—	200.000 F.
19.801	—	200.000 F.
38.370	—	200 000 F.
61.320	—	300.000 F.
11.431	—	300.000 F.
18.670	—	300.000 F.
83.986	—	300.000 F.
93.822	—	300.000 F.
03.994	—	600.000 F.
94.585	—	600.000 F.
22.495	—	600.000 F.
13.842	—	600.000 F.
91.093	—	600.000 F.
51.966	—	1.000.000 F.
69.585	—	1.000.000 F.
26.789	—	1.000.000 F.
36.688	—	1.000.000 F.
98.696	—	1.000.000 F.

Le billet portant le numéro:

64.747 gagne 5.000.000 F dans le groupe **6** et 500.000 F dans les groupes **1, 2, 3, 4, 5.**
65.514 gagne 10.000.000 F dans le groupe **3** et 1.000.000 F dans les groupes **1, 2, 4, 5, 6.**
98.081 gagne 15.000.000 F dans le groupe **1** et 1.500.000 F dans les groupes **2, 3, 4, 5, 6.**
02.078 gagne 40.000.000 F dans le groupe **3** et 4.000.000 F dans les groupes **1, 2, 4, 5, 6.**

Le prochain tirage (tranche spéciale de Pâques) aura lieu le mercredi 2 avril 1958 à Carcassonne (Aude).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Statistique mensuelle des vins et cidres.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 mars 1958:

Page 2663, sous le titre: « Quantités de vins soumises au droit de circulations, total », colonne « total », ligne « Hérault », au lieu de: « 323.333 », lire: « 326.333 ».

Page 2664, sous le titre: « Quantités de vins sorties des chais des récoltants, total », colonne « février », ligne « Pyrénées-Orientales », au lieu de: « 198.752 », lire: « 198.782 ».

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de délibérations du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française.

Le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française a adopté, dans sa séance du 31 janvier 1958, la délibération n° 1/CP-58 dont la teneur suit:

Art. 1er. — Les articles 130 *bis*, 130 *bis* 2, 130 *ter*, 130 *quater*, 130 *quinquies*, 130 *sexties*, 130 *septies*, 130 *octies* 1, 130 *octies* 2 et 130 *nonies* du décret du 1er juin 1932 portant réglementation du service des douanes de l'Afrique occidentale française sont abrogés et remplacés par l'article 130 *bis* (nouveau) ci-après:

« *Art.* 130 bis (nouveau). — Peuvent être admis temporairement en franchise des droits d'entrée les marchandises reprises à la liste ci-après:

NUMÉROS d'ordre.	PRODUITS POUVANT BÉNÉFICIER du régime de l'admission temporaire.	ETAT dans lequel ils doivent être représentés à la sortie.
1	Tôles (fer-blanc imprimé ou non et autres) découpées ou non; alliages dits de soudure; fil de fer galvanisé ou non; joints en caoutchouc ou en autres matières similaires; rails circulaires destinés au cerclage des fûts; jeux de bonde, bagues, joints de bagues, joints de bouchons, capsules avec joints, colliers porte-étiquettes.	Emballages métalliques.
2	Tissus	Articles confectionnés.
3	Cartons	Emballages en cartons.
4	Tabacs bruts (en feuilles ou en côtes).	Tabacs fabriqués.
5	Vaseline, cire, menthol, eucalyptol, camphre, essence de pin, acide borique, salycilate de méthyle.	Produits pharmaceutiques.
6	Boîtes métalliques et pots en porcelaine.	Les mêmes remplis des produits pharmaceutiques ci-dessus.
7	Maïs, malt et houblon.....	Bière.
8	Graines de palmistes décortiquées ou amandes de palmistes.	Huiles de palmiste.
9	Résine synthétique (colle et durcisseur) pour le collage des contre-plaqués.	Contre-plaqués.
10	Matières premières et produits entrant dans la composition des peintures et vernis.	Peintures et vernis.
11	Matières premières et produits entrant dans la fabrication des allumettes.	Ouvrages en matières plastiques.
12	Matières premières et produits entrant dans la fabrication des allumettes.	Allumettes.
13	Céréales	Produits de mouture et produits alimentaires dérivés.
14	Papier utilisé pour l'emballage des bananes et des ananas.	Bananes et ananas.
15	Glucose	Produits sucrés.

Un arrêté du chef du groupe de territoires fixera les conditions et les modalités d'application du présent régime.

Art. 2. — L'article 130 *bis* 3 du décret du 1er juin 1932 portant réglementation du service des douanes de l'Afrique occidentale française devient l'article 130 *ter* (nouveau) de ce décret.

Conformément aux prescriptions du décret n° 54-1020 du 14 octobre 1954 et du décret n° 56-650 du 28 juin 1956, cette délibération sera rendue exécutoire par arrêté du haut commissaire si, dans un délai de trois mois à partir de la date de réception par le ministre de la France d'outre-mer, l'approbation n'en a pas été refusée par décret pris en conseil des ministres et contresigné par le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre responsable de la ressource et le ministre de la France d'outre-mer.

Le délai court du 19 mars 1958.

Le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française a adopté, dans sa séance du 31 janvier 1958, la délibération n° 6/CP-58 dont la teneur suit:

Article unique. — L'article 130 *bis* du décret du 1er juin 1932 portant réglementation du service des douanes de l'Afrique occidentale française est complété comme suit:

NUMÉROS d'ordre.	PRODUITS POUVANT BÉNÉFICIER du régime de l'admission temporaire.	ETAT dans lequel ils doivent être représentés à la sortie.
16	Fibre de bois.....	Emballage des bananes et ananas.
17	Tissus et filés.....	Les mêmes teints.

Conformément aux prescriptions du décret n° 54-1020 du 14 octobre 1954 et du décret n° 56-650 du 28 juin 1956, cette délibération sera rendue exécutoire par arrêté du haut-commissaire si, dans un délai de trois mois à partir de la date de réception par le ministre de la France d'outre-mer, l'approbation n'en a pas été refusée par décret pris en conseil des ministres et contresigné par le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre responsable de la ressource et le ministre de la France d'outre-mer.

Le délai court du 19 mars 1958.

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'école nationale des industries agricoles et alimentaires.

Un concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'un professeur de mécanique, de construction et de dessin industriel à l'école nationale des industries agricoles et alimentaires sera ouvert le 22 avril 1958 à Paris.

Un concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'un chef de travaux de physique au même établissement sera ouvert le 6 mai 1958 à Paris.

Ces concours seront organisés dans les conditions prévues par le décret n° 57-934 du 13 août 1957, publié au *Journal officiel* du 20 août 1957.

Tous renseignements concernant ces concours pourront être fournis sur demande adressée soit au directeur de l'école nationale des industries agricoles et alimentaires, 9, rue de l'Arbalète, Paris (5e), soit au ministère de l'agriculture (direction de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles, 1er bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e), où les candidatures devront parvenir dix jours au moins avant la date d'ouverture desdits concours.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Limoux (Aude).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Limoux (Aude).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'aide sociale de l'Aude, 57, boulevard Barbès, à Carcassonne.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la neuvième semaine (du 1er mars au 7 mars 1958). (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1958 — Recettes évaluées	1957 — Recettes comptables	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1958		1957	
			En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	2.091.630	2.488.600	»	»	396.970	16,0
Bagages	33.150	46.382	»	»	13.232	28,5
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	400.430	385.179	15.251	4,0	»	»
Marchandises (détail et wagons)	6.784.930	6.211.456	573.474	9,2	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	9.310.140	9.131.617	178.523	2,0	»	»

II. — Evaluation des recettes au 7 mars 1958. (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 janvier 1958.	RECETTES évaluées du 1er février au 7 mars 1958.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 7 mars 1958.	RECETTES comptables du 1er janvier au 7 mars 1957.	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1958		1957	
					En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	9.101.980	10.606.350	19.708.330	19.392.155	316.175	1,6	»	»
Bagages	143.341	160.970	304.311	355.405	»	»	51.094	14,4
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	1.649.546	2.081.140	3.730.686	3.434.027	296.659	8,6	»	»
Marchandises (détail et wagons)	29.729.853	34.979.370	64.709.223	57.779.728	6.929.495	12,0	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	40.624.720	47.827.830	88.452.550	80.961.315	7.491.235	9,3	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN.

COTE DES CHANGES (1)

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 26 mars 1958.	
349 95	États-Unis	1 $ U.S.A.	350 .. (2)	.... ..	.... ..	349 93	.... ..
358 15	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	358 25	358 ..
164 ..	Côte Fse Somalis.	100 F Djib.	164 0727	.... ..	.... ..	164 ..	.... ..
2834 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8393 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8391 ..	8389 ..
1354 50	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1355 50	1354 50
704 65	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	704 40	704 10
5090 50	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5093 ..	5092 ..
985 35	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	985 35	985 ..

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 26 mars 1958.	
56 425	Italie	100 lire	56 008	55 59	56 43	56 43	56 425
4924 50	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4924 50	.... ..
9274 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9273 ..	9268 ..
6787 50	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6789 ..	6787 50
8034 50	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8034 ..	8032 ..
1007 ..	Égypte	1 liv. ég.	1005 04	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
1226 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1226 50	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 45	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	117 40	.... ..

Zone C. F. A. ..... 100 F C. F. A. 200

Zone C. F. P. ..... 100 F C. F. P. 550

(1) Sous réserve du versement ou du prélèvement institué par le décret n° 57-910 du 10 août 1957 relatif aux règlements entre la zone franc et l'étranger
(2) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris.

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

BAUDIN-CHATEAUNEUF

(Anciens établissements B. Baudin.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE (LOIRET)

R. C. : Orléans n° 57-B 53.

Obligations 4 0/0 1945 de 2.000 F.

Cinquième tirage (12e amortissement) effectué le 11 mars 1958.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 84 obligations sorties à ce tirage (21 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement
56 à 60	58	461 à 465	58	1.526 à 1.530	58
71 à 75	56	521 à 525	57	1.626 à 1.630	57
86	54	621 à 625	58	1.636 à 1.640	57
91 à 95	58	831 à 835	58	1.701 à 1.705	58
96 à 100	56	886 à 890	58	1.726 à 1.730	56
106 à 110	57	906 à 910	58	1.736 à 1.740	57
131 à 135	58	966 à 970	58	1.756 à 1.760	58
141 à 145	58	1.016 à 1.020	58	1.821 à 1.825	58
356 à 360	58	1.106 à 1.110	54	1.846 à 1.850	56
411 à 415	58	1.276 à 1.280	58	1.891 à 1.895	58
451 à 452	58	1.441 à 1.445	58		

Les obligations amorties au titrage du 11 mars 1958 seront remboursables à partir du 15 avril 1958.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Gérard Vazquez, né le 22 mai 1940 à Vienne (Isère), demeurant chez M. Zanetton, 2, rue Victor-Hugo, à Vienne (Isère), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Vaquet.

AVIS DIVERS

CREDIT FONCIER FRANCO-CANADIEN

Le 25 avril 1958, à dix heures, il sera procédé en séance publique, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, au tirage au sort de 798 obligations 3 0/0 1890, remboursables à partir du 1er juin 1958.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

AVIS

Le tribunal cantonal de Colmar, par décision du 10 février 1958, a ordonné l'annulation du certificat d'hérédité délivré par ce tribunal en date du 29 mars 1928, VI 30/28, concernant la succession de Helft (Emile), marchand de cuir à Colmar, décédé à Lucerne (Suisse) le 8 février 1916.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture du Gard.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches de mines

Par pétition en date du 17 février 1958, M. Friedel (Edmond), président du conseil d'administration du Bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine, agissant au nom et pour le compte de cet organisme dont le siège est à Paris (15e), 74, rue de la Fédération, sollicite, pour une durée de trois ans, un permis exclusif de recherches de mines pour tungstène et substances connexes.

Le périmètre du permis sollicité est un polygone dont les sommets sont définis ci-dessous (quadrillage kilométrique Lambert III, zone Sud) :

Sommet A. — Clocher de l'église d'Arphy :
X = 700,500 Y = 192,850.

Sommet B. — Clocher de l'église d'Aulas :
X = 700,150 Y = 189,800.

Sommet C. — Signal cote 632 :
X = 705,440 Y = 192,320.

Sommet D. — Signal cote 399 :
X = 705,700 Y = 191,250.

Retour au point A.

Lesdites limites renferment une superficie de 1.065 hectares entièrement située dans le département du Gard.

Une enquête sur cette demande sera ouverte pendant une durée d'un mois à partir de l'expiration d'un délai de huit jours francs suivant insertion du présent avis au *Journal officiel* de la République française.

Pendant toute la durée de l'enquête, la pétition et ses annexes resteront déposées à la préfecture où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations éventuelles et demandes en concurrence auxquelles la demande pourrait donner lieu et qui devront être formulées suivant les dispositions prévues par les articles 5 et 7 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales.

Nîmes, le 20 mars 1958.

Pour le préfet :
Le secrétaire général,
P.-J. CAZEJUST.

Préfecture de la Guyane.

AVIS

DEMANDE DE CONCESSION DE MINES

Par une pétition en date du 18 janvier 1958, M. Fernand Blondel, président par intérim du Bureau minier guyanais, société d'Etat créée en application de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946, au capital de 50 millions de francs, agissant au nom et pour le compte de ladite société, dont le siège social est à Paris (16e), 52, rue Copernic, sollicite une concession de mines de bauxite et minerais connexes.

Cette concession serait limitée comme suit :

Au Nord, par le rivage de l'océan Atlantique entre la rive droite du fleuve de Cayenne, point A, et la rive gauche du fleuve Mahury, point B.

A l'Est, par la rive gauche du fleuve Mahury entre le point B, ci-dessus défini, et la rive gauche du canal de la crique Fouillée, point C.

Au Sud, par la rive Nord du canal de la crique Fouillée entre le point C, ci-dessus défini, et la rive droite du fleuve de Cayenne, point D.

A l'Ouest, par la rive droite du fleuve de Cayenne entre les points D et A, ci-dessus définis.

Lesdites limites enferment une étendue superficielle de 6.910 hectares.

En exécution des prescriptions du décret n° 56-1039 du 5 octobre 1956, une enquête sera ouverte sur cette demande du 11 mars 1958 au 10 mai 1958.

Pendant l'enquête, un exemplaire de la demande et de ses annexes sera tenu sans déplacement à la disposition du public dans les bureaux du chef du service des mines, tous les jours ouvrables, de sept heures à douze heures.

Les oppositions à la demande devront, à peine de nullité, être notifiées par acte extra-judiciaire au Bureau minier guyanais, immeuble du service des mines, à Cayenne, et au chef du service des mines, à Cayenne, avant l'expiration du délai de dix jours qui suit la clôture de l'enquête, soit au plus tard le 20 mai 1958.

Le préfet de la Guyane, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret n° 55-586 du 20 mai 1955 portant réforme du régime des substances minérales dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion ;

Vu le décret n° 56-1039 du 5 octobre 1956 fixant les conditions d'application du décret du 20 mai 1955 susvisé, et notamment son article 67 ;

Sur la proposition du chef du service des mines,

Arrête :

Art. 1er. — L'avis dont le texte précède sera affiché du 11 mars au 10 mai 1958 à la préfecture de la Guyane et au bureau du chef du service des mines à Cayenne.

Il sera, au cours de l'enquête, inséré deux fois et à quatorze jours au moins d'intervalle au *Journal officiel* de la République française et au Recueil des actes administratifs du département.

Art. 2. — Le secrétaire général de la préfecture et le chef du service des mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le 20 février 1958.

Le préfet,
G. VOITELLIER.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

27 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Comité des quartiers Boucicaut, Verrerie, Champ-Fleuri.** But : entraide et bienfaisance sous toutes formes au bénéfice des vieillards nécessiteux. Siège social : café du Val-d'Or, 56, avenue Boucicaut, Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

27 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Castellane. **Réveil castellanais.** But : pratique des activités musicales. Siège social : mairie de Castellane (Basses-Alpes).

28 février 1958. Déclaration à la préfecture de Cahors. **La Boule du Pont-du-Diable.** But : société sportive. Siège social : avenue de l'Abattoir. Cahors.

28 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Dames de la Charité, Œuvre des pauvres malades, Paroisse Saint-Martin.** But : visite des malades et des pauvres. Siège social : Cercle familial, rue Victor-Hugo, Arques (Pas-de-Calais).

28 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Solidarité routière.** But : grouper les utilisateurs de la route et les représentants qualifiés des industries, commerces et activités leur apportant directement ou indirectement une aide ou un service, ou travaillant au développement et à la modernisation de la route. Siège social : 28, rue Saint-Dominique, Paris.

4 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **L'Avenir bouliste de Montigny-en-Ostrevent.** But : développement du sport bouliste. Siège social : café Ruda Jean, 1, rue du Bois, Montigny-en-Ostrevent (Nord).

5 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Association Bals, Théâtres, Cinéma, Voyages-Club.** But : entretenir les amitiés, favoriser le perfectionnement physique, intellectuel et moral de ses adhérents. Siège social : ancienne maison d'arrêt, Marennes (Charente-Maritime).

5 mars 1958. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Association de chasse de Normanville.** But : exercice du droit de chasse. Siège social : mairie de Normanville.

5 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. **La Rapinière.** But : promouvoir, soutenir et favoriser toutes initiatives susceptibles de diffuser la culture artistique sous toutes ses formes : peinture, sculpture, modelage, musique, littérature, etc. Siège social : 13, rue du Commerce, Soissons (Aisne).

7 mars 1958. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Association sportive de la jeunesse de la Joliette.** But : pratique de tous les sports et du plein air. Siège social : grand bar de la Major, 21, boulevard de la Major, Marseille.

9 mars 1958. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Société de chasse de Creton.** But : protection et repeuplement du gibier, répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles. Siège social : mairie de Creton.

10 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association de chasse de la Touche-de-Boissais.** But : exploitation rationnelle du gibier, protection des oiseaux utiles, destruction des bêtes nuisibles, répression du braconnage et de la divagation des chiens, exercice en commun de la chasse. Siège social : au domicile du président, M. Rochereau, Les Grées, Nozay (Loire-Atlantique).

11 mars 1958. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Amicale sportive Cité Loucheur.** But : pratique des sports, arts, musique et bienfaisance. Siège social : 44, rue Jean-Bart, Perpignan.

12 mars 1958. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Fédération départementale des associations populaires familiales de la Marne.** But : grouper les associations familiales et défendre les intérêts des membres des associations. Siège social : 27, rue Saint-Dominique, Châlons-sur-Marne.

13 mars 1958. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Amicale Boule Armaf Châteauneuf.** But : réunir les amateurs du jeu de boules. Siège social : cité Armaf, Châteauneuf, El Biar.

14 mars 1958. Déclaration à la préfecture de police. **La Haute Coiffure internationale.** But : réunir les grands coiffeurs internationaux dames et messieurs dans un but économique et organiser des manifestations de prestige des « grands coiffeurs de Paris ». Siège social : 35, avenue de l'Opéra, Paris.

14 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **Amicale sportive et touristique des sapeurs-pompiers de Mareuil-sur-Cher.** But : développer le goût des exercices physiques et des sports, former de bons sapeurs, subvenir aux frais de voyages touristiques annuels, accorder des secours, maintenir entre ses membres des relations amicales. Siège social : mairie de Mareuil-sur-Cher.

14 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Groupement des usagers des ports de Melun et des communes voisines.** But : étude des aménagements des ports de Melun et des rives de la Seine ainsi que l'étude de tous travaux susceptibles d'améliorer la navigation et la manutention ; défense et représentation des intérêts des usagers des ports de Melun et des propriétaires riverains et, d'une façon générale, amélioration, développement et extension des ports de Melun ainsi que la participation à tous organismes poursuivant un objet analogue. Siège social : 26, quai Pasteur, Melun.

14 mars 1958. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Association « La Sans Soucis » (société bouliste).** But : entretenir l'amitié entre ses membres et veiller aux intérêts de ladite association. Siège social : mairie de François.

14 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Photo-Ciné amateur.** But : encourager et développer la pratique de la photographie et du cinéma amateur. Siège social : 3, rue Roquelaine, Toulouse.

15 mars 1958. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **La Pétanque bransatoise.** But : favoriser et développer le sport du jeu de boules de pétanque. Siège social : café du Commerce, Bransat.

15 mars 1958. Déclaration à la préfecture du Nord. **Ecole et Famille de Sainte-Marie.** But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social : 32, rue du Metz, Lille.

15 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois. **Société mutuelle mixte d'épargne.** But : épargne par petits versements. Siège social : café Pittet, Etrembières (Haute-Savoie).

15 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Sporting-Club des marcheurs montluçonnais.** But : favoriser et développer le sport de la marche. Siège social : café Pergola, place de la Tannerie, Montluçon (Allier).

15 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. **Pétanque figeacoise.** But : pratique de la pétanque et du jeu provençal. Siège social : café de la Poste, avenue Fernand-Pézet, Figeac (Lot).

17 mars 1958. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Association des donneurs de sang bénévoles des postes, télégraphes et téléphone de la Charente-Maritime.** But : fournir immédiatement et bénévolement à tous les malades postiers et leur famille le sang nécessaire pour les transfusions sanguines. Siège social : direction des P. T. T., rue des Templiers, la Rochelle.

17 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Comité des fêtes de Miniac-Morvan.** But : organisation des fêtes. Siège social : maison du peuple, Miniac-Morvan (Ille-et-Vilaine).

17 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Ussel. **Association autonome des anciens combattants d'Ussel et de la Haute-Corrèze.** But : maintenir l'esprit « ancien combattant », aider matériellement et moralement les camarades dans le besoin ; assister aux manifestations patriotiques et commémoratives et aux funérailles de nos camarades. Siège social : café de Paris, Ussel (Corrèze).

18 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **Société des chasseurs de Pouillé.** But : répression du braconnage, destruction des nuisibles, protection et reproduction du gibier, défense des intérêts des chasseurs. Siège social : mairie de Pouillé.

18 mars 1958. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Groupement d'entreprises du bâtiment et des travaux publics d'Aix-les-Bains.** But : grouper les entrepreneurs désireux de souscrire collectivement à des marchés ou adjudications. Siège social : 4, rue de la Chaudanne, Aix-les-Bains.

18 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Section départementale P. M. E. (petites et moyennes entreprises) de l'Allier.** But : défendre les intérêts économiques, matériels et moraux de ses adhérents, renseigner la confédération et apporter tous renseignements et directives données par la confédération générale des petites et moyennes entreprises. Siège social : 17, place de l'Eglise, Bellerive-sur-Allier (Allier).

18 mars 1958. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Amicale des donneurs et anciens donneurs de sang d'Annecy et environs.** But : solidarité, défense des droits, création d'une maison familiale de vacances et d'une colonie de vacances. Siège social : 1, avenue de Genève, Annecy.

19 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Société communale de chasse de la commune de Gours.** But : conservation du gibier et son repeuplement, répression du braconnage, destruction des animaux et oiseaux nuisibles, organisation de réserves sur lesquelles la chasse demeurera interdite à tous pendant au moins trois ans. Siège social : chez M. Jean Lagrue, président, Gours (Gironde).

19 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Les Papillons blancs de Lons-le-Saunier et sa région.** But : œuvre familiale de défense et protection de l'enfance déficiente. Siège social : chez M. Guillaume (Roger), route de Conliège, Perrigny.

20 mars 1958. Déclaration à la préfecture du Nord. **Centre d'études techniques agricoles de Quesnoy-sur-Deûle.** But : fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social : hôtel du Cercle, rue Belle-Croix, Quesnoy-sur-Deûle.

20 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Caen. **Cercle amical Sainte-Thérèse.** But : pratique des sports. Siège social : 51, rue Victor-Lépine, Caen.

20 mars 1958. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Boule tincise du Parc.** But : développer entre les membres le goût du jeu de boules. Siège social : parc du Cheyla, Tain-l'Hermitage.

20 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Syndicat d'initiative et de défense des sites de Ville-d'Avray.** But : défense des sites qui font l'attrait de Ville-d'Avray. Siège social : 9, rue Balzac, Ville-d'Avray.

20 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Sétif. **Comité d'action pour la maison du combattant de Sétif.** But : mener à bien la construction d'une maison qui groupera toutes les associations patriotiques et l'administration du ministère des anciens combattants (office et direction départementale des anciens combattants). Siège social : annexe de l'office départemental des anciens combattants, cité Brincat, Sétif.

21 mars 1958. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Haute coiffure de Saint-Etienne-de-la-Loire et de la Haute-Loire.** But : défense de la haute coiffure française soit sur le plan général soit sur celui de la propagande des collections de lignes. Siège social : chez Mme Fournier, 15, place de l'Hôtel-de-Ville, Saint-Etienne.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 novembre 1957 : page 10823, 2e colonne, 4e insertion, au lieu de : « Groupement de défense des porteurs de parts de la Société civile immobilière Victor-Hugo, à Bagneux », lire : **« Groupement de défense des porteurs de parts de la Société civile immobilière Victor-Hugo, 22 à 30, avenue Victor-Hugo, à Bagneux ».**

(*Cette insertion annule et remplace celle parue au* Journal officiel *du 26 mars* 1958.)

MODIFICATIONS

13 février 1958. Déclaration à la préfecture de Périgueux. L'association Vélo-Club Saint-Aulaye change son titre qui devient : **Vélo-Club amicale bouliste de Saint-Aulaye.** Siège social : salle de l'Horloge, Saint-Aulaye.

28 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. L'association **Les Compagnons de Paris** (mouvement d'action sociale et de plein air), transfère son siège social du 130, avenue Parmentier, Paris, au 32, rue Lantiez, Paris.

7 mars 1958. Déclaration à la préfecture de la Vendée. L'Union consistoriale des églises protestantes de la Vendée change son titre qui devient **Consistoire réformé de Vendée-Val de Loire,** modifie la composition de son conseil d'administration et ses statuts et transfère son siège social de Pouzauges au 6, rue Chanzy, la Roche-sur-Yon.

12 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. L'Association amicale d'anciens combattants de la guerre 1914-1918 et des expéditions postérieures déclarées campagnes de guerre par l'autorité compétente change son titre qui devient **Association amicale d'anciens combattants et victimes de guerre de Mornas.** Siège social : mairie de Mornas.

17 mars 1958. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **L'Amicale des anciens du 42e régiment d'artillerie coloniale** transfère son siège social du 29, rue de l'Arbre, Marseille, au 48, rue Grignan, Marseille.

17 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **L'Œuvre des jardins ouvriers de Reims** transfère son siège social du 12, rue Robert-de-Coucy, Reims, à la caisse d'épargne, 6, rue de la Grosse-Ecritoire, Reims (Marne).

19 mars 1958. Déclaration à la préfecture de police. L'amicale **Les Enfants de Sénergues (Aveyron)** transfère son siège social du 122, rue de Grenelle, Paris, au 18, quai de Passy, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.